

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 1^{er} mars 2016 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2016.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 février 2016 à 18 h 30.
- 10.08** Motion - Une heure pour la Terre 2016.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2016 - 1165298002.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 120 000 \$ en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (Les promenades Hochelaga-Maisonneuve), pour l'année 2016 - 1160960002.
- 20.03** Accorder et ratifier l'octroi d'une contribution financière estimée à 12 219,65 \$ sous forme de gratuité du permis d'utilisation de la patinoire de l'aréna Francis-Bouillon et d'un surveillant d'installation, à l'organisme Le Patin libre dans le cadre de la résidence du 22 janvier au 31 mars 2016 - 1164669001.

Conventions

- 20.04** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et le Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 novembre 2016, pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Accorder une contribution financière de 57 650 \$ dans laquelle est inclus un montant de 17 400 \$ pour le volet surveillance. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 38 280 \$ - 1156612003.

20.05 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour la réalisation des programmes d'activités physiques, de loisirs et club de vacances. Accorder une contribution financière de 211 900 \$. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 12 485 \$ par année - 1152633001.

20.06 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et le Club de soccer Mercier–Hochelaga-Maisonnette pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour la réalisation du programme club sportif. Accorder une contribution financière de 30 600 \$ - 1154669001.

20.07 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme l'École et les arts, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, établissant les modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier et accorder une contribution financière de 45 000 \$ - 1160506001.

20.08 Approuver et ratifier la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal (A.R.T.A.M.) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour le volet soutien aux associations sportives régionales et accorder une contribution financière annuelle de 5 550 \$ pour un total de 11 100 \$ - 1154734002.

20.09 Approuver et ratifier la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (A.S.B.M.), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 pour le volet soutien aux associations sportives régionales et accorder une contribution financière de 91 500 \$ - 1154734004.

20.10 Approuver la convention de partenariat entre l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonnette et le Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga (CSLR-H) pour l'année 2016, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot et accorder une contribution financière de 23 000 \$. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1163829001.

Contrats

20.11 Attribuer à la compagnie Groupe Unigesco inc., un contrat de 104 813,87 \$, taxes incluses, pour la réfection et la mise aux normes du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau conformément aux documents de l'appel d'offres publics 2016-004 et autoriser une dépense totale de 136 258 \$, taxes incluses - 1156320008.

20.12 Attribuer à Nortrax Québec inc., un contrat de 46 142,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une chargeuse articulée usagée - 1165315003.

20.13 Attribuer à Les Équipements Colpron inc., un contrat de 121 831,45 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un tracteur utilitaire 80HP pour la Division des parcs et de l'horticulture, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14984 - 1165315007.

20.14 Attribuer à la compagnie Globocam (Montréal) inc., un contrat de 131 666,28 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un châssis de cabine de classe 393, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11751 - 1165315009.

20.15 Attribuer à l'entreprise Roland Grenier Construction inc., un contrat de 88 208,37 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un second ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-006 et autoriser une dépense totale de 98 793,37 \$, taxes incluses - 1166318003.

20.16 Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonnette, pour une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2016 au 15 avril 2017, pour un montant total de 117 274,50 \$, taxes incluses - 1164054001.

20.17 Augmenter de 27 651,49 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué à la firme Réal Paul architecte, pour l'ajustement des honoraires professionnels, portant la valeur totale du contrat à 102 385,24 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonnette (CCSE), appel d'offres public 2015-002, et autoriser une dépense totale de 122 862,28 \$, taxes incluses - 1166318004.

20.18 Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de six (6) camionnettes louées au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) au montant total estimé à 51 919,69 \$, taxes incluses, jusqu'en mars 2017 - 1165315005.

20.19 Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc., pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, des espaces de bureau situés au sous-sol, rez-de-chaussée et 2^e étage de l'immeuble situé au 6850, rue Sherbrooke Est, afin d'ajouter une superficie additionnelle de 1 047,44 m², représentant le 3^e étage du même immeuble, pour une période de trois ans et onze mois, à compter du 1^{er} août 2016. La dépense pour la superficie additionnelle louée représente 1 184 487,64 \$, taxes incluses. La dépense totale est de 4 660 385,68 \$, incluant les taxes. Affecter une somme de 104 802 \$ du surplus de l'arrondissement - 1166025001.

30 – Administration et finances

30.01 Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2015 - 1163515001.

30.02 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts - 1165315008.

30.03 Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat de services d'essouchage pour un montant approximatif de 150 000 \$ dont les coûts seront assumés à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et ce, suite aux nombreux abattages effectués au cours des trois dernières années -1165133002.

30.04 Autoriser la fermeture des règlements d'emprunt RCA07-27005, RCA08-27008, RCA09-27009, RCA10-27001 et RCA11-27009 - 1162775001.

30.05 Mandater, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de prendre en charge la gestion du projet d'installation d'une nouvelle chaudière à vapeur au centre Pierre-Charbonneau - 1166318005.

30.06 Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 3 361 988 du cadastre du Québec (3081, rue Ontario Est) – 1164054002.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion - Règlement sur la subvention relative à l'achat et l'installation d'une pompe de renvoi dans les immeubles sujets à des inondations dans le secteur de la rue Anne-Hébert (RCA16-27001) - 1160836002.

40.02 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux RCA13-27003 (RCA13-27003-3) - 1160960003.

Adoption de règlements

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012) (RCA15-27011) - 1155092017.

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A (RCA02-27006-6) - 1163520001.

Ordonnances

40.05 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1166156001.

40.06 Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Louis-Dupire, aux approches est et ouest de la rue Pierre-Auger - 1153089010.

40.07 Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Donat, aux approches nord et sud de la rue Vincent-Piette - 1163089002.

40.08 Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Cirier, à l'approche nord de l'intersection de la rue Roux - 1163089003.

40.09 Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt interdit de véhicules, de 7 h à 18 h, durant les jours d'école, excepté les autobus scolaire et un stationnement 15 minutes (débarcadère seulement), de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, durant les jours d'école, sur la rue Du Quesne au nord de l'avenue De Charrette - 1163089001.

Urbanisme

40.10 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive - 1150603014.

40.11 Adopter le premier de résolution du projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette - 1150603017.

40.12 Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un équipement mécanique et d'un écran acoustique ainsi qu'à la hauteur maximale du parapet pour le bâtiment situé au 3175, rue de Rouen (aréna Francis-Bouillon) - 1165092001.

40.13 Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal par rapport à la façade d'un cabanon de ventilation de 2,4 mètres de hauteur sur le toit du bâtiment situé au 1603, boulevard Pie-IX (école Saint-Nom-de-Jésus) - 1163520003.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2016 - 1163510001.

60 – Information

60.01 Déposer les certificats de résultats des registres des règlements RCA15-27004, RCA15-27005, RCA15-27006 ouverts du 15 au 18 février 2016 aux fins de l'approbation par les personnes habiles à voter.

60.02 Déposer les rapports des décisions déléguées et les listes des bons de commande, pour les mois de novembre et décembre 2015.

60.03 Déposer les résolutions CA16 14 0005 et CA16 25 0028 (arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et du Plateau-Mont-Royal) en faveur d'un appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis, CA16 29 0029 et CA16 17 0054 (arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce) en faveur d'un appui à l'événement Une heure pour la terre 2016, CA16 17 0052 et CA16 17 0053 (arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce) en appui à une voie réservée à la ligne d'autobus 105 et aux commissions scolaires.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 50
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2016/03/01 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1160960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), pour une somme totale de 120 000 \$ pour l'année financière 2016 à la Société Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

Je recommande :

1) D'octroyer une contribution financière pour une somme totale de 120 000 \$ à la Société Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC);

2) D'autoriser la contribution financière, en deux versements, à la Société Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) selon les dispositions du Règlement RCA04-27011 modifié par le Règlement RCA04-27011-4;

3) D'autoriser le versement des contributions à la Société Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve comme suit :

60 000 \$ dans les 30 jours suivant l'adoption du règlement;

60 000 \$ dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers 2015 vérifiés;

La Société Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve devra affecter la contribution financière de l'arrondissement aux dépenses liées au paiement des salaires et aux avantages accessoires à son personnel temporaire ou permanent.

D'imputer cette dépense conformément aux informations budgétaires inscrites dans l'intervention des Ressources financières, matérielles et informationnelles.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-19 07:18

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), pour une somme totale de 120 000 \$ pour l'année financière 2016 à la Société Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'arrondissement a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

La SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve a déposé sa demande de subvention le 1^{er} février 2016 pour un montant de 120 000 \$ conformément à la résolution de son conseil d'administration du 20 janvier 2016. La contribution financière de l'arrondissement est encadrée par le Règlement RCA04-27011 sur les subventions aux sociétés de développement commercial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0093 - D'accorder une contribution financière en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), pour une somme totale de 118 861 \$ pour l'année financière 2015 à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC Hochelaga-Maisonneuve) (1150960002)

CA14 27 0066 - D'accorder, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), une contribution financière de 118 861 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'année financière 2014. (1140960001)

CA13 27 0175 - D'accorder une aide financière au montant de 31 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'organisation de promotions commerciales pour la période estivale 2013. (1130960005)

CA13 27 0057 - Accorder une contribution financière pour une somme totale de 117 491 \$ à la Société de développement commercial de Hochelaga-Maisonneuve. (1130960001)

CA12 27 0369 - Adopter le Règlement RCA04-27011-4 modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011). (1123264006)

CA12 27 0249 - Appuyer la démarche de fusion des deux Sociétés de développement commercial (SDC) pour former une nouvelle corporation (la SDC Hochelaga-Maisonneuve). (1123264005)

CA12 27 0065 - Octroyer des contributions financières pour une somme totale de 116 806 \$ pour l'année financière 2012, soit 58 403 \$ à la Société de développement commercial Promenade Ontario et 58 403 \$ à la Société de développement commercial Promenades Sainte-Catherine Est. (1123264001)

DESCRIPTION

La présente demande a été accompagnée des documents requis, soit :

- La résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;
- Une copie du budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, dûment signé par un officier autorisé;

Il est prévu qu'une copie, dès leur disponibilité, des états financiers vérifiés de l'exercice 2015 et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier précédent et démontrant l'affectation de cette subvention soit transmise à l'arrondissement.

Aussi, les dépenses pour lesquelles la subvention peut-être octroyée sont les salaires et les avantages accessoires du personnel temporaire et permanent de la société, à l'exclusion de toute rémunération versée aux membres de la société, ainsi que les frais prévus pour l'engagement du personnel pour l'exercice financier en cours. À ce titre, le budget de la SDC présente un montant de 188 000 \$. Le montant de la subvention, selon le règlement, se calcule en fonction des dépenses anticipées mentionnées précédemment sans dépasser toutefois 150 000 \$. Aussi, le règlement prévoit que chaque année le montant de la subvention soit indexé selon l'indice des prix à la consommation. En 2015, l'arrondissement accordait une subvention de 118 861 \$. Considérant cela, l'arrondissement peut répondre favorablement à la demande de la SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve et lui accorder une subvention de 120 000 \$.

JUSTIFICATION

Les SDC, qui bénéficient de la contribution municipale, réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois sur le territoire, dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement.

La contribution municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien financier pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu.

La contribution de l'arrondissement doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus au budget 2016 de la Direction de l'aménagement urbain au poste budgétaire suivant :
De manière à respecter à la fois l'esprit du règlement, tout en considérant la disponibilité réelle des documents au moment de la demande de subvention et afin de tenir compte de la pratique dans le traitement de ce type de dossier, le versement des subventions est prévu comme suit :

60 000 \$ dans les 30 jours suivant l'adoption du règlement
60 000 \$ dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers 2015 vérifiés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

60 000 \$ dans les 30 jours suivant l'adoption du règlement
60 000 \$ dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers 2015 vérifiés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon les dispositions du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) modifié par le Règlement RCA04-27011-4

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-11

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1164669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier l'octroi d'une contribution financière sous forme de gratuité du permis d'utilisation de la patinoire de l'aréna Francis-Bouillon et d'un surveillant d'installation, à l'organisme « Le Patin Libre », dans le cadre de la résidence du 22 janvier au 31 mars 2016 – Montant estimé 12 219, 65 \$

JE RECOMMANDE :

D'approuver et de ratifier l'octroi d'une contribution financière sous forme de gratuité du permis d'utilisation de la patinoire de l'aréna Francis-Bouillon et d'un surveillant d'installation, à l'organisme « Le Patin Libre », dans le cadre de la résidence du 22 janvier au 31 mars 2016 – Montant estimé 12 219, 65 \$.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-25 09:10

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164669001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier l'octroi d'une contribution financière sous forme de gratuité du permis d'utilisation de la patinoire de l'aréna Francis-Bouillon et d'un surveillant d'installation, à l'organisme « Le Patin Libre », dans le cadre de la résidence du 22 janvier au 31 mars 2016 – Montant estimé 12 219, 65 \$

CONTENU**CONTEXTE**

L'organisme à but non lucratif « Le Patin Libre » a fait une demande à la Division des sports, des loisirs et du développement social pour l'obtention d'heures de glace sous forme de gratuité pour les patineurs de l'organisme afin qu'ils puissent pratiquer leur nouveau spectacle qui sera présenté en 2018. C'est sous forme de résidence que les membres de la compagnie ont exprimé leur besoin. Afin d'offrir un spectacle de qualité, l'organisme considère qu'il est nécessaire de pratiquer un minimum de deux heures par jour à raison de 2 à 3 jours par semaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'organisme « Le Patin Libre » est basé, selon le registraire des entreprises du Québec, au CCSE Maisonneuve. Il offre des spectacles de patinage libre sur glace et c'est sous un modèle de résidence qu'il a fait sa demande. Ainsi, les patineurs pourront pratiquer lors des heures de glace octroyées à l'aréna Francis-Bouillon pour leur nouvelle création qui verra le jour en 2018; l'application de la gratuité pour l'utilisation de la patinoire et du surveillant d'installation à l'aréna Francis-Bouillon a pour but de favoriser la tenue de cet événement.

JUSTIFICATION

En fonction des besoins des patineurs et en tenant compte de la programmation déjà en place à l'aréna, les plages disponibles seront octroyées en avant-midi. Toutefois, l'aréna étant habituellement fermé les avant-midi, la présence d'un surveillant d'installation sera nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la grille tarifaire, le coût sur semaine pour une heure de pratique en avant-midi est de 135 \$ (taxes incluses). Les frais s'élèveraient donc à 8 842, 50 \$ pour la session comprise entre le 22 janvier et le 31 mars 2016. De plus, afin de permettre l'accès à l'aréna aux heures demandées par l'organisme, il sera nécessaire que la Division des sports, des loisirs et du développement social débourse les frais pour un surveillant d'installation. Le taux horaire est de 30,30 \$ pour un surveillant (salaire, avantages sociaux, frais d'administration et taxes).

Le total des dépenses nécessaires pour la présente demande est actuellement estimé à 12 219, 65 \$ et sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Division de la culture des sports, des loisirs et du développement social.

Une évaluation de la disponibilité des plateaux ainsi que de la capacité budgétaire sera revue au mois d'août 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période d'utilisation des plages horaires octroyées pour leurs pratiques : du 22 janvier au 31 mars 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Michel M DORAIS, 24 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LARIVIERE
agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-24

Cathy DUROCHER
Directrice suppléante CSLDS



Dossier # : 1156612003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de 11 mois, du 1er janvier 2016 au 30 novembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Pour la durée de la convention, verser une contribution financière totale de 57 650 \$ dans laquelle est inclus un montant de 17 400 \$ pour le volet surveillance. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 38 280 \$ pour 2016

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de 11 mois, du 1er janvier 2016 au 30 novembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat.

2. De verser une contribution financière totale de 57 650 \$ pour la durée de la convention, soit 11 mois, pour les programmes suivants :

Programmes **2016**

Club de vacances 11 750 \$

Activités physiques et de loisirs 45 900 \$ (incluant un montant de 17 400 \$ pour le volet surveillance)

3. D'accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 38 280 \$ pour 2016 :

Entretien ménager 38 280 \$

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

5. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des

sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-08 07:27

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156612003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de 11 mois, du 1er janvier 2016 au 30 novembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Pour la durée de la convention, verser une contribution financière totale de 57 650 \$ dans laquelle est inclus un montant de 17 400 \$ pour le volet surveillance. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 38 280 \$ pour 2016

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat est un partenaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de la Ville de Montréal depuis 1997. Il est en mesure de mener à bien les programmes « activités physiques et de loisirs » et « club de vacances » afin d'offrir des activités diversifiées, de qualité et accessibles à la population du quartier de Mercier-Ouest. La présente convention est arrivée à terme le 31 décembre 2015. Nous recommandons la poursuite de notre partenariat avec une nouvelle convention de trois ans pour les programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0413 (1156318006) : Approuver la convention échéant le 30 juin 2025 entre la Ville de Montréal et le Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C.) St-Donat pour l'occupation et l'exploitation du futur centre récréatif et communautaire, situé au 6666, rue de Marseille. - Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 7 279 500 \$ pour la durée de l'entente - Mandater le directeur de la culture, des sports et du développement social pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette convention d'aide financière.

CA12 27 0511 (1123756002) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le centre récréatif et communautaire CRC St-Donat pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs – Verser une contribution financière totale de 149 952 \$ pour 2013-2014-2015 – Verser une contribution financière totale minimale de 112 586,58 \$ pour l'entretien ménager pour 2013-2014-2015 (37 528,86 \$ en 2013, révisé en 2014-2015 advenant l'indexation des budgets par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

CA10 27 0054 (1095037001) : Ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012, intervenue entre la Ville de Montréal et le centre récréatif et communautaire CRC St-Donat pour la réalisation des programmes club de vacances, activités de loisirs et le volet « entretien ménager » -Verser une contribution financière totale de 239 037 \$ pour 2010, 2011 et 2012.

DESCRIPTION

Programme activités physiques et de loisirs

Le Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat offre une programmation d'activités de loisir à la population du quartier de Mercier-Ouest cinq soirs par semaine ainsi que le samedi et le dimanche. Les activités se déroulent au Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat, aux écoles Louis-Dupire et St-Donat ainsi qu'à l'école secondaire Édouard-Montpetit. Près de 600 personnes de tous âges sont inscrites à des activités sportives, culturelles et récréatives.

Programme club de vacances

Le programme « club de vacances » se déroule durant la saison estivale pour une période de 8 semaines. Au niveau de la programmation, plusieurs types d'activités sont offerts à la clientèle jeunesse 6-12 ans : des activités thématiques, récréatives, culturelles, sportives et des « grandes sorties ». Les enfants de 6 à 12 ans demeurant dans le quartier de Mercier-Ouest peuvent profiter de ce club de vacances. Les jours d'activités sont du lundi au vendredi de 9 h 30 à 15 h 30. Un service de garde est également offert le matin ainsi que le soir.

JUSTIFICATION

La priorité est d'offrir à la population du quartier de Mercier-Ouest des programmes d'activités annuels accessibles et de qualité, et ce, dans un cadre sécuritaire. La programmation est diversifiée et le personnel d'animation est très compétent. Ce partenaire a toujours le souci de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population du quartier. La contribution financière permet d'accroître de manière substantielle l'accessibilité et la diversité des services dans le quartier de Mercier-Ouest dans le but d'améliorer la qualité de vie des résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes de l'organisme :

Contributions :

- Ville 25,3 %
- Gouv. provincial 12,6 %
- Gouv. fédéral 3,2 %
- Autre(s) 0,3 %
- Revenus autonomes 58,6 %

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour la présente convention, soit 57 650 \$, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social.

Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat

420183.

Pour le volet « entretien », les dépenses au montant de 38 280 \$ seront remboursées par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal sur présentation des factures.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, l'organisme a reçu, pour la réalisation des mêmes programmes et volet, une contribution financière annuelle totale de 87 513 \$ pour 2013 et 2015 et une contribution de 88 264 \$ pour 2014 (indexation contribution du volet entretien).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 95 930 \$ à l'organisme Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier de Mercier-Ouest, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière obligerait l'organisme à suspendre les programmes et aurait des impacts négatifs sur la clientèle jeunesse de ce secteur. Les programmes permettent aux jeunes de 6 à 12 ans (club de vacances) et de 6 à 17 ans (activités physiques et de loisirs) d'avoir accès à un milieu de vie et à des activités qui favorisent leur épanouissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Évaluation, deux fois par année, des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Certificat du trésorier :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-11



Dossier # : 1152633001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances. Verser une contribution financière totale de 211 900 \$ pour 2016 et 2017. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 12 485 \$ par année pour 2016 et 2017

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga.
2. De verser une contribution financière totale de 211 900 \$ pour 2016 et 2017 pour les programmes suivants :

Programmes **2016 2017**

Club de vacances 48 550 \$ 48 550 \$

Activités physiques et de loisirs 57 400 \$ 57 400 \$

3. D'accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 12 485 \$ par année :

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Entretien ménager	12 485 \$	12 485 \$

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

5. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-05 10:41

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152633001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances. Verser une contribution financière totale de 211 900 \$ pour 2016 et 2017. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 12 485 \$ par année pour 2016 et 2017

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre communautaire Hochelaga, anciennement « Les Loisirs olympiques Ste-Marie », est un organisme qui existe depuis 1966. En 1996, une convention de partenariat a été établie entre le Centre communautaire Hochelaga et la Ville de Montréal pour couvrir les programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances. Depuis ce temps, une contribution financière est versée chaque année par la Ville de Montréal afin de desservir la clientèle de 6 à 17 ans en matière de programmation d'activités physiques et de loisirs ainsi que pour la clientèle âgée de 6 et 12 ans durant la période estivale pour le club de vacances.

Pour les années 2007, 2008 et 2009, l'organisme a reçu pour la réalisation des mêmes programmes une contribution financière annuelle de 34 500 \$. La somme de 15 000 \$ pour la reprise des activités des Piverts en 2007 a été dorénavant incluse dans la contribution financière de 2010-2012. De plus, après la négociation du bail intervenue entre la Direction des immeubles et la Fabrique de la Nativité, il a été convenu que la Fabrique ne serait plus responsable de l'entretien ménager des locaux où loge le centre communautaire Hochelaga. Le montant alloué pour l'entretien sanitaire des lieux serait versé directement à l'organisme étant donné que le personnel d'entretien et les achats du matériel sanitaire sont sous leur responsabilité.

La convention de partenariat liant la Ville de Montréal au Centre communautaire et sportif NDA de Montréal inc. pour les programmes activités de loisirs, jeunesse et club de vacances a pris fin le 31 décembre 2009. Afin de poursuivre les activités du programme club de vacances qui étaient offertes par le Centre communautaire et sportif NDA de Montréal inc., une table d'implantation a été mise sur pied. La Division des sports, des loisirs et du développement social a invité tous les organismes de loisirs du quartier à déposer leur candidature. Un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les candidatures. À la suite de cette analyse, le comité de sélection a recommandé que la gestion du club de vacances du secteur nord du quartier Hochelaga-Maisonneuve soit effectuée par l'organisme Centre

communautaire Hochelaga. Pour l'été 2010, une contribution financière totale et non récurrente de 15 941 \$ a été versée à l'organisme.

Dans le bilan de fin de saison 2010, le CCH a mis en cause les délais entre les différentes étapes de la table d'implantation, ainsi que la décision plutôt tardive concernant l'officialisation du lieu du point de service additionnel pour justifier un manque d'inscriptions. Malgré une expérience peu concluante pour l'année 2010, la contribution de 15 941\$ a été reconduite (toujours sur une base annuelle, à titre de projet pilote) puisqu'une nouvelle possibilité très intéressante s'est offerte à nous concernant l'utilisation de locaux à l'école Sainte-Jeanne-d'Arc.

Le club de vacances à l'été 2011 s'est avéré une belle expérience. Nous avons eu une excellente collaboration avec la direction de l'école pour l'occupation des locaux et une vingtaine d'enfants ont fréquenté chaque jour ce point de service dans le secteur nord du quartier Hochelaga-Maisonneuve. Pour l'été 2012, une contribution de 15 941 \$ a donc été octroyée à l'organisme pour la réalisation du programme club de vacances afin d'offrir un point de service à l'école Sainte-Jeanne-d'Arc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 270505 (1123674003) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga pour la réalisation des programmes d'activités physiques et de loisirs et club de vacances - Verser une contribution financière totale de 311 469 \$ pour 2013-2014-2015 - Verser une contribution financière totale minimale de 36 720 \$ pour l'entretien ménager pour 2013-2014-2015 (12 240 \$ en 2013, révisé en 2014-2015 advenant l'indexation des budgets par le comité exécutif de la Ville de Montréal);

- CA11 270043 (1111299001) : Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 208 050\$ pour l'année 2011, à 17 organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif et programme jeunesse dont la convention est en vigueur, tel que détaillé au sommaire décisionnel; d'octroyer des contributions financières additionnelles estimées à 233 700 \$ pour l'année 2012, à 17 organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif et programme jeunesse dont la convention est en vigueur, tel que détaillé au sommaire décisionnel;
- CA11 270180 (113674001) : Approuver et de ratifier la convention d'une durée de neuf mois, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2011, intervenue entre la Ville de Montréal et le centre communautaire Hochelaga et de verser une contribution financière de 15 941 \$ pour l'année 2011 pour le programme Club de vacances;
- CA10 270322 (1091299007) : Octroyer une contribution financière additionnelle totalisant 260 766 \$ pour l'année 2010, à seize (16) organismes conventionnés de la division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités physiques, club de vacances, clubs sportifs, programme jeunesse et grands centres - Affecter une somme de 260 766 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin ;

DESCRIPTION

Activités de loisirs

Le Centre communautaire Hochelaga offre un programme d'activités à caractère éducatif et récréatif en matière de loisirs sportifs et culturels à raison de cinq jours par semaine sur une base annuelle. Cela favorise la vie de groupe dans un encadrement sécuritaire pour les

jeunes de 6 à 17 ans. Les activités sont offertes au Centre communautaire Hochelaga (église de la Nativité), au gymnase de l'école Sainte-Jeanne-D'Arc ainsi qu'au gymnase de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption.

Club de vacances

Le Centre communautaire Hochelaga réalise une offre de service « club de vacances » qui s'adresse aux jeunes de 6 à 12 ans du quartier Hochelaga en période estivale, soit du lundi au vendredi de 9 h 30 à 15 h 30, lors du congé des fêtes ainsi que pour la semaine de relâche scolaire. Un service d'accueil prolongé est offert en complément par l'organisme afin de compléter les services proposés aux familles du secteur. La capacité d'accueil est flexible en fonction de la demande et de la nature des activités. La programmation est ajustée en concertation avec les écoles du secteur et en fonction des dates d'ouverture et de fermeture des services de garde. Les activités du club de vacances se déroulent au Centre communautaire Hochelaga, à l'école Sainte-Jeanne-D'Arc ainsi qu'à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption.

Entretien sanitaire

La contribution financière pour ce volet, qui est assumée par la Direction des immeubles de la Ville de Montréal, permet la prise en charge de l'entretien ménager du Centre communautaire Hochelaga.

JUSTIFICATION

L'objectif prioritaire est d'augmenter, pour les enfants du quartier Hochelaga-Maisonneuve qui vivent dans un milieu défavorisé, l'accessibilité à des programmes d'activités à caractère éducatif et récréatif en matière de loisirs sportifs et culturels. Ces programmes permettent aux jeunes de vivre des expériences enrichissantes et essentielles comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe, et ce, dans un cadre sécuritaire. La population est satisfaite de la programmation offerte tout au long de l'année, laquelle correspond aux attentes de la Division des sports, des loisirs et du développement social en fonction de la convention de partenariat établie entre l'organisme et l'arrondissement. Le fait de verser une contribution financière pour l'entretien sanitaire à l'organisme qui gère les locaux constitue un avantage important et facilite la gestion des opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes de l'organisme :

Contributions :

- Ville 19,7 %
- Gouv. provincial 7,6 %
- Gouv. fédéral 5,0 %
- Autre(s) 54,1 %
- Revenus autonomes 13,6 %

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour la présente convention, soit 211 900 \$, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social.

Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat **420070**.

Pour le volet *entretien*, les dépenses au montant de 12 485 \$ par année (2016 et 2017) seront remboursées par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville

de Montréal sur présentation des factures.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, l'organisme a reçu, pour la réalisation des mêmes programmes et volet, une contribution financière totale de 116 063 \$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 236 870 \$ à l'organisme Centre communautaire Hochelaga va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier Hochelaga-Maisonneuve, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux jeunes d'un quartier défavorisé l'accès à des activités de loisirs diversifiées et gratuites, et ce, dans un environnement sécuritaire. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de service dispensée par l'organisme. Le refus de verser l'octroi pour l'entretien sanitaire entraînerait le risque de freiner l'évolution de l'organisme dans la prise en charge des responsabilités qui lui incombent dans l'opération d'un centre de loisirs et, par le fait même, assurer une offre de service de qualité aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Deux fois par année, évaluation des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René SCOTT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

René SCOTT, 26 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-19



Dossier # : 1154669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation du programme club sportif. Verser une contribution financière totale de 30 600 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

2. De verser une contribution financière totale de **15 300 \$** pour les années 2016 et 2017 pour le programme suivant :

Programme **2016 2017**

Programme club sportif 15 300 \$ 15 300 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-05 10:41

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154669001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation du programme club sportif. Verser une contribution financière totale de 30 600 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'offre de service en soccer dans l'arrondissement est assurée depuis 1996 par le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (anciennement le Club St-Donat et ensuite Soccer MHM). Un important roulement des membres au sein du conseil d'administration a provoqué une instabilité qui a affecté le fonctionnement du club au point où l'organisme a été sans convention de partenariat avec l'arrondissement pendant une période de 16 mois. La situation s'étant quelque peu rétablie, l'arrondissement et le Club ont conclu une nouvelle entente qui s'est terminée à la fin de l'année 2012. L'année 2013 a été marquée par de nouvelles difficultés administratives au sein de l'organisme, des difficultés suffisamment importantes pour que le Club soit expulsé de l'Association régionale de soccer Concordia (ARSC), organisme de régie du soccer sur le territoire de l'ex-Ville de Montréal. Sans cette reconnaissance, le Club ne pouvait plus offrir d'activités de soccer et il nous fallait trouver une alternative pour pouvoir offrir des activités de soccer aux jeunes de l'arrondissement. En octobre 2013, la Division des sports, des loisirs et du développement social a approché les responsables de l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour vérifier leur intérêt à assurer l'encadrement administratif et financier d'un groupe de bénévoles qui avait pris en charge la relance des activités de soccer dans l'arrondissement. Dans les circonstances, cette option s'est avérée la plus rapide et la plus appropriée pour constituer un nouveau club (Soccer CPC) afin que les jeunes de l'arrondissement puissent s'y inscrire plutôt que d'aller s'inscrire dans un club hors arrondissement et, par le fait même, nous éviter de perdre une majorité de joueurs de l'arrondissement. Au fil du temps, des divergences d'opinions sur les mécanismes de contrôle à mettre en place ont créé des désaccords entre les deux groupes et, malgré le soutien de la division SLDS et de l'ARSC, nous n'avons eu d'autre choix que de trouver une nouvelle façon de gérer les activités de soccer jusqu'à la création, le 1^{er} octobre 2014, d'une nouvelle entité nommée Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CSMHM). Ce nouvel organisme a ainsi pu faire une demande d'adhésion comme club auprès de la Fédération québécoise de soccer pour le restant de la saison 2014-2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 270406 (1144669003) : Ratifier et approuver une convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er octobre 2014 au 31 décembre 2015 (15 mois), pour la réalisation du programme club sportif. Verser dans le cadre de la convention une contribution financière totale de 30 000 \$ pour 2014 et 2015. Verser au Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve une somme totalisant 40 547,41 \$ perçue lors de la reprise temporaire des activités pour 2014.
- CA14 270299 - CE14 1470 (1144669002) : Augmenter la dotation budgétaire 2014 des revenus et des dépenses de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'un montant de 32 235 \$, représentant les revenus réalisés pour les activités de club sportif en soccer.
- CA14 270187 - CE14 0888 (1144669003) : Augmenter la dotation budgétaire 2014 des revenus et des dépenses de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'un montant de 119 894,20 \$, représentant les revenus réalisés pour les activités de club sportif en soccer.
- CA11 270119 (1110574001) : Approuver la convention d'une durée de 20 mois, du 1er mai 2011 au 31 décembre 2012, intervenue entre la Ville de Montréal et Soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation du programme club sportif et verser une contribution financière totale de 30 000 \$ pour les années 2011 et 2012.

DESCRIPTION

Le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve offre des cours, des entraînements ainsi que des pratiques (avec encadrement) pour des tournois de soccer. Ces activités sont offertes douze mois par année. Pendant la période estivale, les jeunes du Club sont présents dans les parcs de l'arrondissement. Durant cette période, l'organisme fréquente six terrains de mini-soccer et sept terrains de soccer, lesquels sont mis à la disposition des jeunes du Club. Lors de la saison estivale 2015, le total des inscriptions a été de 817 joueurs. Ce sont tous des jeunes âgés de 4 à 21 ans.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'équipe des bénévoles de l'organisme de maintenir le niveau de l'offre de service, voire de l'augmenter, et ce, à des coûts raisonnables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes de l'organisme :

Contributions :

- Ville : 5,6 %
- Gouv. provincial : 0 %
- Gouv. fédéral : 0 %
- Autre(s) : 3 %
- Revenus autonomes : 91,4 %

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour la présente convention, soit 30 600 \$, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social.

Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat

420090.

Pour les années 2014 et 2015, l'organisme a reçu, pour la réalisation du même programme, une contribution financière totale de 15 000 \$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière annuelle de 15 300 \$ au Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès aux activités à des coûts moindres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Club investit entièrement la somme versée par la Ville dans les services qu'il offre à ses membres; cela permet d'amortir les frais de fonctionnement. Sans cette somme, le Club n'aurait pas d'autres choix que d'augmenter les frais d'inscription, ce qui diminuerait l'accessibilité aux activités sportives et cela aurait des conséquences néfastes sur tous les niveaux sportifs (du récréatif au compétitif) et tous les groupes d'âge qui sont visés par ces activités. Cet état de fait serait surtout vrai pour les personnes et les familles à faibles et moyens revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Deux fois par année, évaluation des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LARIVIERE
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-28



Dossier # : 1160506001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et l'École et les arts, établissant les modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier. Verser une contribution financière totale de 45 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018.

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, entre la Ville de Montréal et L'École et les arts, établissant les modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier.
2. De verser une contribution financière totale de 45 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-19 08:53

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1160506001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et l'École et les arts, établissant les modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier. Verser une contribution financière totale de 45 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme l'École et les arts est un organisme à but non lucratif dont la mission première est de permettre aux jeunes du quartier de bénéficier d'un contact privilégié avec la culture par le biais de spectacles professionnels de diverses disciplines. Depuis ses premières activités en 1994, l'organisme participe activement à la vie culturelle de l'Arrondissement et au développement culturel par des projets de médiation culturelle du quartier de Mercier en offrant à la population des produits des arts de la scène, des arts visuels et des arts appliqués. De plus, l'organisme aura comme objectif de trouver des sources de financement pour optimiser l'offre de service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0204 (1140506003) : approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, entre la Ville de Montréal et l'École et les arts pour l'établissement des modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier, sans versement de contribution financière.
 CA10 270523 (1101676004) : approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'École et les arts, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, pour l'établissement des modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier, sans versement de contribution financière.

DESCRIPTION

La convention établit les modalités pour mettre à la disposition du partenaire « L'École et les arts » les installations, les équipements et les biens de la maison de la culture Mercier pour produire des activités tarifées en dehors du champ d'intervention et de la mission première des maisons de la culture. La convention permet à l'organisme de faire des locations pour des événements à billetterie fermée comme producteur ou comme co-producteur, et ce, en dehors de la programmation régulière de l'installation. En retour, l'organisme s'engage à investir l'ensemble des revenus excédentaires (voir annexe 3 de la convention) générés par

ses activités pour soutenir les activités et les événements culturels de l'arrondissement à la maison de la culture Mercier.

JUSTIFICATION

La finalité de ce partenariat est de soutenir l'amélioration des activités offertes par la maison de la culture Mercier et de maximiser l'utilisation des ressources pour la population. La gratuité et l'accessibilité pour tous continuent d'être des repères fondamentaux de la maison de la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles aux budgets 2016, 2017 et 2018 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division de la culture et des bibliothèques.

Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat 425156.

La convention prévoit, au chapitre des obligations de la Ville, le prêt d'installations et la fourniture d'assistance (ressources humaines) pour la réalisation des activités et projets de l'organisme. Cette dernière obligation est formulée comme suit dans la convention :

« Lui prête gratuitement les installations décrites à l'Annexe 1, sous réserve des conditions qui y sont énoncées et l'autorise à produire ou coproduire des événements tarifés ou non qui ne font pas partie des activités régulières de la Maison de la culture.

« Contribue à la réalisation des activités de l'Organisme en fournissant pour chaque année de la présente convention, les services d'un ou de plusieurs techniciens de scène pour un maximum de deux cents (200) heures et les services d'une personne à l'accueil pour un maximum de cent (100) heures. »

Cette obligation est évaluée à environ 80 000 \$ annuellement. Les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement de la Division culture et bibliothèques pour la durée de la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat favorise et renforce la participation du milieu dans la prise en charge des activités culturelles et communautaires du quartier. Il permet également d'augmenter les investissements dans le domaine culturel sans augmenter la charge financière de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme l'École et les arts fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclut la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Application et suivi de la convention avec l'organisme;
- Réalisation des activités;

- Évaluation des activités en partenariat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur

Le : 2016-02-05

**Dossier # : 1154734002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal (A.R.T.A.M.) d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Accorder une contribution financière annuelle de 5 550 \$ pour un total de 11 100 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales

JE RECOMMANDE:

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal (A.R.T.A.M.).
2. D'accorder une contribution financière annuelle de 5 550 \$ pour un total de 11 100 \$ dans le cadre du programme de soutien aux associations sportives régionales répartie comme suit :

2016 2017

Programme de soutien aux associations sportives régionales 5 550 \$ 5 550 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-24 07:19**Signataire :**Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154734002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal (A.R.T.A.M.) d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Accorder une contribution financière annuelle de 5 550 \$ pour un total de 11 100 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales

CONTENU

CONTEXTE

L'Association régionale de tir à l'arc de Montréal (A.R.T.A.M.) est un organisme à but non lucratif qui gère, depuis 1996, les activités de tir à l'arc sur le territoire de Montréal-Concordia. En 2012, la Ville de Montréal a approuvé une convention de partenariat avec l'organisme et a accordé une contribution financière annuelle de 5 550 \$ pour soutenir l'initiation au tir à l'arc et l'organisation des compétitions municipales mineures sur le territoire de Montréal-Concordia pour les années 2013, 2014 et 2015. Le soutien financier accordé à l'organisme sert à couvrir les frais de l'activité d'initiation au tir à l'arc offerte aux clubs de vacances provenant de la région de Montréal-Concordia et pour organiser des compétitions municipales mineures ainsi que des stages de formation d'entraîneurs et de juges.

Depuis octobre 2003, le Comité du soutien aux associations sportives régionales est mandaté pour déterminer le cadre du renouvellement des ententes de partenariat que les neuf arrondissements de l'ex-ville de Montréal et le complexe sportif Claude-Robillard entretiennent avec les associations sportives régionales du territoire de Montréal-Concordia. Les suivis requis ont été faits auprès de l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal pour évaluer leur situation et l'entente qui doit être négociée afin de poursuivre le partenariat conventionné avec la Ville de Montréal depuis 1996.

En décembre 2015, le conseil d'administration de l'A.R.T.A.M. a rencontré le sous-comité de tir à l'arc pour expliquer les contraintes opérationnelles rencontrées par l'organisme chaque année avec la gestion du programme d'accueil des camps de jour, et ce, sans impact réel sur la promotion de l'activité de tir à l'arc auprès des jeunes montréalais. Le sous-comité a analysé la situation de l'organisme et la capacité de ses membres bénévoles à superviser les activités des camps de jour et a recommandé au Comité du soutien aux associations sportives régionales d'actualiser le mandat de l'A.R.T.A.M. sans nuire au développement de tir à l'arc à Montréal.

Le présent dossier recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal et l'octroi d'une contribution financière

annuelle de 5 550 \$ pour soutenir l'organisation des stages de formation d'entraîneurs et de juges ainsi que l'organisation des événements sportifs régionaux et des compétitions mineures sur le territoire de Montréal-Concordia pour les années 2016 et 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voir les pièces jointes.

DESCRIPTION

L'Association régionale de tir à l'arc de Montréal est un organisme à but non lucratif qui gère les activités de tir à l'arc et organise un réseau de compétitions de différents niveaux. Son rôle principal est d'assurer l'encadrement et le développement du tir à l'arc dans la région de Montréal-Concordia, la gestion du site de tir extérieur du parc Pierre-Bédard et les liens avec ses clubs membres.

En 2015, l'A.R.T.A.M. a inscrit 559 jeunes aux activités des camps de jour durant la période estivale et 425 archers de différents niveaux de pratique sportive. L'organisme a augmenté le nombre de soirées d'initiation au tir à l'arc à 2 fois par semaine, du début du mois de juin à la fin du mois d'août, pour répondre au besoin de sa clientèle pour laquelle ce type d'activité convient davantage.

L'Association régionale de tir à l'arc de Montréal réalise annuellement une dizaine d'événements de différents niveaux et des compétitions régionales, nationales, voire même internationales, sur le site du parc Pierre-Bédard.

JUSTIFICATION

La contribution financière annuelle de 5 550 \$ permettra à l'A.R.T.A.M. de répondre à un besoin exprimé par ses membres lequel est d'investir davantage dans la formation des entraîneurs et des juges qualifiés pour assurer le développement du tir à l'arc à Montréal. Le soutien financier sera utilisé principalement pour couvrir les frais de la formation des entraîneurs, des juges et pour assurer la rémunération des officiels assignés aux événements sportifs régionaux et aux compétitions mineures.

Depuis 1996, la Ville de Montréal a soutenu l'A.R.T.A.M. dans le but d'offrir un meilleur encadrement aux activités de tir à l'arc à Montréal et pour maintenir l'accessibilité au site du parc Pierre-Bédard et aux activités de tir à l'arc aux jeunes de Montréal-Concordia. Le plan d'action 2016 a été déposé par l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal et a été approuvé, en février 2016, par le représentant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'A.R.T.A.M. est un organisme à but non lucratif qui distribue des revenus et engage des dépenses pour organiser des événements sportifs sur le territoire de Montréal-Concordia et offrir différents services à ses membres afin de répondre à leurs besoins. La contribution financière et les sommes versées par la Ville de Montréal seront consacrées entièrement pour couvrir les frais des formations des entraîneurs, des juges et pour l'organisation des événements sportifs régionaux les compétitions mineures.

La contribution financière de 5 550 \$ accordée par la Ville de Montréal à l'A.R.T.A.M. représente 15 % des recettes totales de l'organisme pour l'exercice financier 2014 chiffrées à 37 788 \$.

Association régionale de tir à l'arc de Montréal

2016 - Programme « Association sportive régionale » : 5 550 \$

2017 - Programme « Association sportive régionale » : 5 550 \$

IMPUTATION

MHM - Sports et activités physiques / Expl. des centre comm. – Act. récréatives / Contrib. aux organismes

2414.0010000.302143.07123.61900.016491.

Les crédits nécessaires au versement de la somme sont disponibles aux budgets 2016 et 2017 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

Les crédits nécessaire pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat 425817

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Association de tir à l'arc de Montréal investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Cela permet de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, et ainsi, d'en diminuer les coûts d'inscription des participants. Sans cette contribution, l'A.R.T.A.M. n'aurait d'autre choix que d'augmenter les frais d'inscription, et ceci diminuerait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif pourrait affecter les différents niveaux de la pratique de tir à l'arc, les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faibles et moyens revenus. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait le nombre de jeunes montréalais pratiquant un sport bénéfique pour leur santé.

Advenant l'absence de ce revenu pour l'Association de tir à l'arc de Montréal, l'organisme pourrait remettre en question l'organisation des stages de formation des entraîneurs et des juges ce qui nuirait au développement des entraîneurs et de la discipline. La tenue de certaines de ses activités dédiées aux jeunes pourrait être aussi remise en question et l'offre de service à la population serait affectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'A.R.T.A.M. maintient un réseau de communication nécessaire pour le fonctionnement des activités et réalise un calendrier de rencontres pour partager l'information avec ses membres. En plus de l'assemblée générale annuelle, l'organisme informe ses membres en utilisant des dépliants et en organisant des séances d'information. Les membres du conseil d'administration se rencontrent régulièrement pour s'assurer du bon déroulement des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au besoin, selon les demandes et en collaboration avec les arrondissements concernés :

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Versement de la contribution financière.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Cathy DUROCHER)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (April LÉGER)

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Line FERLAND)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (François LE BRUN)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Jean CUIERRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jean-François DULIÈPRE)

Avis favorable :

Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Louise RICHARD)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jocelyn GAUTHIER)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Éric CARIGNAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-02-15



Dossier # : 1154734004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier la convention de partenariat d'une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (A.S.B.M.). Accorder une contribution financière de 91 500 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser et de ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (A.S.B.M.).
2. D'accorder une contribution financière de 91 500 \$ dans le cadre du programme de soutien aux associations sportives régionales pour l'année 2016.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-24 07:19

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154734004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier la convention de partenariat d'une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (A.S.B.M.). Accorder une contribution financière de 91 500 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. est un organisme à but non lucratif qui offre des activités de baseball et de balle molle sur le territoire de Montréal-Concordia depuis 1997. En 2013, la Ville de Montréal a approuvé une convention de partenariat avec l'A.S.B.M. et a accordé une contribution financière annuelle de 91 500 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs mineurs sur le territoire de Montréal-Concordia pour les années 2013, 2014 et 2015. Le soutien financier accordé à l'organisme sert à compenser en partie les frais des arbitres assignés pour les compétitions mineures et pour organiser des formations d'entraîneurs et d'officiels. L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. gère, entre autres, une offre de service diversifiée et contribue à la gestion de plusieurs pratiques des sports de balle à Montréal tels que la balle molle mineure, le baseball mineur, la petite ligue, le baseball senior et la balle molle adulte.

Depuis octobre 2003, le Comité du Soutien aux associations sportives régionales est mandaté pour déterminer le cadre du renouvellement des ententes de partenariat que les neuf arrondissements de l'ex-ville de Montréal et le complexe sportif Claude-Robillard entretiennent avec les associations sportives régionales du territoire de Montréal-Concordia. Les suivis requis ont été faits auprès de l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour évaluer leur situation, et l'entente qui doit être négociée, afin de poursuivre le partenariat conventionné avec la Ville de Montréal depuis 1996.

En octobre 2015, le sous-comité des sports de balle a identifié certains aspects nécessitant un renforcement, lesquels ont été soulignés à l'organisme lors d'une rencontre avec le conseil d'administration en janvier 2016, et ce, en plus de s'entendre avec le partenaire sur les objectifs de la nouvelle entente dans une perspective de développement et d'amélioration continue.

Le présent dossier recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et l'octroi d'une contribution financière de 91 500 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs mineurs tenus sur le territoire de Montréal-Concordia pour 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voir les pièces jointes.

DESCRIPTION

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. est un organisme à but non lucratif qui offre des activités des sports de balle et assure la gestion des réservations des terrains de balle sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia et offre un service de registrariat à ses membres. Son rôle principal est d'assurer la rémunération et l'évaluation des arbitres assignés pour les compétitions des jeunes de moins de 18 ans, ainsi que l'organisation des formations d'entraîneurs et d'officiels.

En 2015, selon les données statistiques de l'A.S.B.M., l'organisme a inscrit 183 équipes au baseball dont 147 mineures et 36 adultes et à la balle molle, 539 équipes dont 7 mineures et 532 adultes.

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. réalise annuellement 15 tournois, plus les championnats provinciaux et régionaux en baseball, 20 tournois en balle molle. Elle organise plusieurs stages de formation pour ses officiels (entraîneurs, arbitres et marqueurs). Dans le cadre de son programme annuel de formation des officiels, l'A.S.B.M. a accredité 548 entraîneurs et 98 marqueurs. En 2015, l'organisme a offert 7 stages de formation à 207 arbitres dont 47 nouveaux arbitres.

JUSTIFICATION

La contribution financière de 91 500 \$ permettra à l'A.S.B.M. de soutenir les 154 équipes mineures en baseball et balle molle et de combler en partie les besoins en officiels pour plus de 1 500 parties pour le baseball et la balle molle mineure en plus de celles de la petite ligue et des championnats régionaux pour mineurs. Le soutien financier sera principalement utilisé pour réduire les frais alloués à la rémunération des arbitres, pour assurer l'arbitrage des parties dédiées aux jeunes de Montréal-Concordia et pour organiser des formations d'entraîneurs et d'officiels.

Depuis 1997, la Ville de Montréal a soutenu l'A.S.B.M. dans le but d'offrir un meilleur encadrement aux activités des sports de balle à Montréal et pour maintenir l'accessibilité aux activités des sports de balle aux jeunes de Montréal-Concordia. Le plan d'action 2016 a été déposé par l'Association des sports de balle à Montréal et a été approuvé par le représentant de la Ville de Montréal en février 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'A.S.B.M. est un organisme à but non lucratif qui distribue des revenus et engage des dépenses pour organiser des événements sportifs sur le territoire de Montréal-Concordia et offrir différents services à ses membres afin de répondre à leurs besoins. La contribution financière et les sommes versées par la Ville de Montréal sont consacrées entièrement pour couvrir en partie, les frais des arbitres assignés pour les compétitions mineures ainsi que pour l'organisation des stages de formation d'entraîneurs et d'officiels.

La contribution financière de 91 500 \$ accordée par la Ville de Montréal à l'A.S.B.M. représente 25,5 % des recettes totales de l'organisme pour l'exercice financier 2014 chiffrées à 358 347 \$.

Association des sports de balle à Montréal (1991) inc.

2016 - Programme « Association sportive régionale » : 91 500 \$

IMPUTATION

MHM - Sports et activités physiques / Expl. des centre comm. – Act. récréatives / Contrib. aux organismes

2414.0010000.302143.07123.61900.016491.

Les crédits nécessaires au versement de la somme sont disponibles au budget 2016 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. **Demande d'achat 425819.**

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. percevra selon l'entente et comme prévu dans les procédures de réservation et de tarification, les montants relatifs aux permis occasionnels et utilisera ces sommes pour offrir le service de registrariat aux utilisateurs des terrains de balle sur le territoire de Montréal-Concordia.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Cela permet de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, et ainsi, d'en diminuer les coûts d'inscription des participants. Sans cette contribution, l'A.S.B.M. n'aurait d'autre choix que d'augmenter les frais d'inscription, et ceci diminuerait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif pourrait affecter les différents niveaux de la pratique des sports de balle, les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faibles et moyens revenus. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait le nombre de jeunes montréalais pratiquant un sport bénéfique pour leur santé.

Advenant l'absence de ce revenu pour l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc., l'organisme pourrait remettre en question la tenue de certaines de ses activités dédiées aux catégories mineures et diminuerait ainsi l'offre de service à la population. De plus, la gestion des terrains de balle serait compromise et les arrondissements auraient à déterminer, à court terme, un nouveau mode de fonctionnement et d'intervention pour assurer l'offre de service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'A.S.B.M. maintient un réseau de communication nécessaire pour le fonctionnement des activités et réalise un calendrier de rencontres pour partager l'information avec ses membres. En plus de l'assemblée générale annuelle, l'organisme informe ses membres en utilisant des dépliants et fait la promotion de ses activités dans les écoles et dans les journaux de quartier. Les membres du conseil d'administration se rencontrent régulièrement pour s'assurer du bon déroulement des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au besoin, selon les demandes et en collaboration avec les arrondissements concernés:

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Versement de la contribution financière.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Cathy DUROCHER)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (April LÉGER)

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Line FERLAND)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (François LE BRUN)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Jean CUIERRIER)

Avis favorable :

Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Louise RICHARD)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jocelyn GAUTHIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jean-François DULIÈPRE)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Éric CARIGNAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-02-15



Dossier # : 1163829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de partenariat intervenue entre l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga (CSLR-H) pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot pour l'année 2016 et accorder une contribution financière de 23 000 \$ à CSLR-H pour cette période. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisée Jean-Milot;
2. de verser une contribution financière maximale totalisant 23 000 \$ répartie sur la durée de la convention à cet organisme sans but lucratif;
3. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'affecter une somme de 23 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section "Aspects financiers" du sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-22 13:56

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163829001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de partenariat intervenue entre l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga (CSLR-H) pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot pour l'année 2016 et accorder une contribution financière de 23 000 \$ à CSLR-H pour cette période. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le boisé Jean-Milot est un espace vert d'une superficie de 69 000 m². Il est situé au nord du parc Félix-Leclerc, à l'ouest de la rue Jean-Milot et à l'est du boul. Langelier. En raison de sa vocation passée et de sa topographie accidentée, ce site a longtemps été considéré comme un terrain vague laissé en friche. Cependant, depuis de nombreuses années, une volonté populaire canalisée par l'organisme le Comité de Surveillance Louis-Riel-Hochelaga (CSLRH) a contribué à la renaturalisation de ce site. À titre d'exemple, plus de 400 arbres ont été plantés en 2013-14 sur ce terrain. Il est également le deuxième boisé naturel en importance dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM). Des études ont recensé plus de 190 espèces végétales et plus d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux nicheurs et une dizaine de types de mammifères. La proximité de ce boisé avec le parc Félix-Leclerc crée un lien vert favorable à l'épanouissement de la biodiversité. Ce site est accessible par des sentiers créés spontanément, au fil des ans, par les résidents du quartier pour accéder aux commerces environnants. Ces sentiers permettent à la population de se déplacer dans un îlot de verdure et d'en apprécier les bienfaits. De plus, un club d'ornithologie y exerce des activités depuis 2009.

Le CSLR a participé, depuis de nombreuses années, de concert avec une participation citoyenne, à la mise en valeur de ce boisé naturel. Ces interventions ont permis aux citoyens de profiter de cet espace naturel unique au sein d'un environnement fortement urbanisé et minéralisé. Ce lieu joue également un rôle essentiel pour atténuer l'effet "îlot de chaleur".

Cependant, le boisé Jean-Milot a besoin d'interventions humaines, afin de maximiser son

potentiel d'évolution écologique et de permettre à la population d'en jouir pleinement. La proposition, déposée en 2015, du CSLR vise justement à harmoniser cette co-habitation nature/activité humaine.

Le bilan des activités de l'année 2015 de CSLRH au boisé Jean-Milot est remarquable. À ce sujet, notons les activités suivantes: aménagement d'un nouveau sentier pédestre de 1 km, 57 corvées de nettoyage, réalisation d'une étude floristique et écologique du boisé, entretien et contrôle des plantes envahissantes, début du projet d'aménagement du marais Molson, installation de 24 panneaux d'identification de sentier portant des noms d'oiseaux et de nombreuses activités d'animation auprès de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0162 (sommaire 1153829005): Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2015, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot et accorder une contribution financière de 23 000 \$. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour ce projet.

DESCRIPTION

La proposition du CSLR, par le biais d'une participation citoyenne, projette la réalisation d'activités qui permettront l'évolution écologique et la biodiversité du boisé ainsi que la sensibilisation de la population à l'écologie d'un milieu naturel.

Un premier volet de la proposition est de réaliser des activités liées à la propreté. Ces activités permettront de maintenir ce site libre de déchets et autres objets déposés par le vent ou par des citoyens et commerces adjacents qui considèrent encore le boisé comme un terrain vague. Les détritiques laissés à la surface du sol nuisent au bon développement de la végétation et rendent le boisé moins invitant pour la population.

Le second volet vise à maintenir l'accessibilité sécuritaire des sentiers pour les citoyens et favoriser le maintien de la biodiversité en supportant l'évolution écologique du boisé par la plantation de nouveaux végétaux et le contrôle de plantes envahissantes.

Finalement, le CSLR planifie des activités d'animation à l'égard de la population. Ces activités permettront d'éveiller la population à la présence de ce boisé naturel. Elles viseront également à sensibiliser la population à l'écologie d'un boisé et des bienfaits de sa biodiversité. Les clientèles visées seront les citoyens, les groupes scolaires, les camps de jour, les familles et les amateurs de la nature comme les membres du club d'ornithologie du boisé Jean-Milot. L'utilisation de cette enclave naturelle comme une école verte prend tout son sens dans un milieu urbain fortement minéralisé.

L'année 2016 s'annonce tout aussi prometteuse en réalisation au boisé Jean-Milot. CSLRH prévoit de nombreuses activités dont les principales sont : plantation de plus de 150 arbres et arbustes, aménagement du marais Molson, coupe de 100 Nerpruns, entretien de 3,5 km de sentier, quelques projets d'aménagement qui amélioreront l'accessibilité du boisé et des activités d'animation auprès de la population.

JUSTIFICATION

La présente contribution financière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve permet au CSLRH de poursuivre son rôle de catalyseur de la participation citoyenne au bon développement du boisé Jean-Milot pour le bénéfice de la biodiversité et de la population. D'autant plus que CSLRH a obtenu des aides financières complémentaires de la Fondation Hydro-Québec en environnement et du programme Éco-action d'Environnement Canada

pour réaliser des projets d'aménagement et de préservation de la biodiversité au boisé Jean-Milot.

De plus, la Ville de Montréal s'est dotée d'outils et a entrepris des actions qui visent à protéger, à valoriser et à accroître le patrimoine vert de Montréal, notamment par l'adoption du Plan d'urbanisme, de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, la Politique de l'arbre et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, 2010-2015.

À cet effet, la présente proposition rencontre pleinement ces objectifs en consolidant le maintien de cet espace vert qu'est le boisé Jean-Milot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est établie à 23 000 \$ pour l'année 2016.

Organisme / Année	2016		
Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga	23 000 \$		

Cette dépense n'étant pas prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement, une somme de 23 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur.
Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

En lien avec le Plan stratégique de développement durable

Action # 32: Tirer profit des infrastructures vertes et de leurs services écologiques en milieu urbain;

Action # 33: Diffuser l'information relative à la biodiversité afin de sensibiliser le public et de l'inciter à agir pour sa préservation;

Action # 34: Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont la préservation de la biodiversité, la maximisation des services écologiques rendus par le boisé Jean-Milot et la participation de la communauté à la prise en charge du bon développement d'un boisé naturel pour son bénéfice.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication sont prévues par le CSLR selon les règles définies à la convention ci-jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention
- Début des activités prévues au plan d'action pour l'année en cours

Début de la convention: après signature

Fin de la convention: 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Lecture :

Jean-Pierre FRAPPIER, 18 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-02-18

**Dossier # : 1156320008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la compagnie Groupe Unigesco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réfection et mise aux normes du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau, au prix de sa soumission, pour une somme de 104 813,87 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense totale de 136 258,00 \$ (taxes incluses), pour le contrat et les frais accessoires, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-004 (3 soumissionnaires). Autoriser les virements budgétaires de 100 000 \$ en provenance du PTI du Service de la diversité sociale et des sports vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

1. d'accorder un contrat à la compagnie Groupe Unigesco inc., pour le projet de réfection et mise aux normes du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau, au prix de sa soumission, pour la somme de 104 813,87 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-004 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 136 258,00 \$ (taxes incluses), comprenant le contrat attribué à la compagnie Groupe Unigesco inc., pour les travaux de réfection et mise aux normes du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-23 07:32**Signataire :**Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156320008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la compagnie Groupe Unigesco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réfection et mise aux normes du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau, au prix de sa soumission, pour une somme de 104 813,87 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense totale de 136 258,00 \$ (taxes incluses), pour le contrat et les frais accessoires, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-004 (3 soumissionnaires). Autoriser les virements budgétaires de 100 000 \$ en provenance du PTI du Service de la diversité sociale et des sports vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Situé au cœur du Parc olympique, le centre Pierre-Charbonneau est un complexe multidisciplinaire qui est géré en partenariat par la Ville de Montréal et l'association du centre Pierre-Charbonneau. Depuis son ouverture en 1960, le centre est le théâtre et le maître d'œuvre d'une vaste gamme d'activités récréatives et d'événements sportifs et culturels.

Le centre Pierre-Charbonneau accueillera à l'été 2016, les Jeux du Québec pour la compétition provinciale de basketball. Depuis les derniers travaux de réfection du plancher du gymnase réalisés en 2005, les normes sur le tracé des lignes des différentes zones d'un terrain de basketball ont changées.

Pour accueillir de façon adéquate cette compétition, nous voulons offrir un gymnase qui répond adéquatement aux nouvelles normes. De plus, comme nous ne pouvons faire les travaux seulement sur le tracé des lignes non réglementaire du basketball, le tracé des lignes du gymnase pour les autres sports sera aussi refait simultanément. Les sports pratiqués dans ce gymnase sont le basketball central et latéral, le badminton et le volleyball d'événements et standard.

À cette fin, les services d'un entrepreneur général sont requis afin de réaliser tous les travaux nécessaires dans le cadre de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0347 - Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet de réfection et de mise aux normes du tracé des lignes du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau et autoriser une

participation financière de 50 000 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

CE14 0409 - Autoriser les virements budgétaires entre projets au programme triennal d'immobilisations 2014-2016.

CA12 27 0324 - Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2013.

CA11 27 0338 - D'approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2012-2014 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. D'approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2012.

DESCRIPTION

Les services d'un entrepreneur général qui seront retenus au cours de ce mandat concernent les activités décrites dans les plans et devis des professionnels telles que :

- remplacement des ancrages des poteaux de jeux;
- sablage pour éliminer le vernis ainsi que les lignes existantes;
- peinture des lignes des différents sports pratiqués dans ce gymnase selon les normes à jour de ceux-ci;
- peinture des logos de l'arrondissement et du centre Pierre-Charbonneau au plancher;
- remplacement des seuils de portes d'accès au gymnase;
- réparation des lattes de bois endommagées;
- vernissage du plancher.

JUSTIFICATION

Pour le projet de divers travaux, cinq (5) entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres (3) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est dans la section "Pièces jointes".

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

TABLEAU D'ANALYSE DES SOUMISSIONS		FIRMES SOUMISSIONNAIRES		PRIX (taxes incluses)	
	Groupe Unigesco	104 813,87 \$	CONF		
	Construction Serge Bergeron et ass.	150 531,02 \$	CONF		
	Groupe DCR	187 902,12 \$	CONF		
	Estimation des professionnels	167 323,12 \$			
	Coût moyen des soumissions reçues	147 749,00 \$			
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	42 935,13 \$			
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	41,0%			
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	83 088,25 \$			
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	79,3%			
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)	45 717,15 \$			
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	43,6%			
	Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)	62 509,25 \$			
	Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)	59,6%			

Ces soumissions ont été validées par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

Suite à l'analyse, l'entreprise Groupe Unigesco inc. est la plus basse soumission conforme aux exigences du cahier de charges et elle est recommandée.

De plus, l'entreprise Groupe Unigesco inc. n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles et elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et n'a pas été rejetée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le Programme des équipements sportifs supra locaux de Montréal, la Ville assumera les coûts du projet jusqu'à un maximum de 100 000 \$ (net de ristournes) de contribution et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assumera le reste des coûts. La totalité de ce projet au montant de 136 258,00 \$ (taxes incluses) sera assumée comme suit:

Un montant maximal de 24 421,72 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence arrondissement RCA11-27008 - Protection d'immeubles, et un montant maximal de 100 000,00 \$ (net des ristournes) proviendra du Programme des équipements sportifs supra locaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La programmation des activités du centre Pierre-Charbonneau sera affectée par l'exécution des travaux et une coordination devra être assurée avec les différents intervenants du bâtiment. Le directeur général de l'association du centre Pierre-Charbonneau a déjà annulé les activités du 30 mai 2016 jusqu'à la fin juin 2016 et ce, dans le but d'effectuer les travaux. De plus, si les travaux de mise aux normes du tracé des lignes du gymnase ne

sont pas réalisés, cette situation pourrait mettre en péril la tenue des compétitions dans cet établissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2015 : plans pour soumission.

Février 2016 : lancement de l'appel d'offres public pour construction.

Avril 2016 : octroi du contrat pour construction, conseil spécial.

Mai 2016 : début de la construction.

Juin 2016 : fin des travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Julien HARVEY-VAILLANCOURT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 19 février 2016

Julien HARVEY-VAILLANCOURT, 19 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Agente technique

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-02-18



Dossier # : 1165315003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Nortrax Québec inc., un contrat pour la fourniture d'une chargeuse articulée usagée, pour la somme de 46 142,89 \$ (taxes incluses). - Autoriser une dépense totale nette de 46 142,89 \$.

Je recommande :

- d'octroyer à Nortrax Québec inc., un contrat pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus usagés, pour la somme de 46 142,89 \$ (taxes incluses);
- d'autoriser une dépense totale nette de 46 142,89 \$ (taxes incluses);
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-25 09:11

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165315003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Nortrax Québec inc., un contrat pour la fourniture d'une chargeuse articulée usagée, pour la somme de 46 142,89 \$ (taxes incluses). - Autoriser une dépense totale nette de 46 142,89 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, afin de réaliser les activités de déneigement, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a loué une chargeuse sur roues avec chasse-neige pour cinq (5) ans. Une option d'achat au terme de cette location permet l'acquisition de l'appareil. Cette option est fixée à 46 142,89 \$ (taxes incluses). L'acquisition de cette chargeuse permet d'éviter de retourner en location chez un fournisseur externe. Les budgets associés à la location prévue par ce véhicule va permettra d'assurer les budgets en réparation et entretien de ce véhicule qui appartiendra dorénavant à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270348

Approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules pour l'année 2016, autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations.

CA10 27 0400

Modifier le contrat de location d'un tracteur-chargeur sur roues de Nortrax afin de décaler les années de location pour la période hivernale passant de 2009-2014 à 2010-2015.

DESCRIPTION

L'achat de cette chargeuse articulée se fait après une période de location de cinq (5) ans.

Description :	Valeur de rachat d'une chargeuse articulée sur pneus en location (1er novembre 2011 au 31 mars 2016).
Devis :	43709A11

Entente :	496155
Appel d'offres :	09-11074 (3 soum.)
Adjudicataire :	Nortrax Québec inc.
Résolution :	CG10 0071
Marque, modèle :	John Deere, 624K, 2010
Délai de livraison :	S/O

JUSTIFICATION

Bien que la chargeuse 437-12070 avec chasse-neige 929-11370 ne soit pas neuve, elle nous permet d'éviter les coûts de location d'une nouvelle chargeuse chez un fournisseur externe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cet achat n'est pas prévu dans le Programme d'achat de véhicules dans le cadre de la Planification triennal d'immobilisations 2016-2018. En attendant le report de solde du PTI 2015, le budget provient d'une partie des tracteurs trottoirs de classe 513. Le coût total de ce contrat de 46 142,89 \$ sera entièrement financé par le règlement d'emprunt de compétence arrondissement RCA13-27008.

Les budgets associés à la location prévue par ce véhicule va permettra d'assurer les réparations et l'entretien de ce véhicule qui appartiendra dorénavant à l'arrondissement. Le montant annuel nécessaire à l'entretien de ce véhicule est de 33 200 \$. Puisque l'achat est effectué en cours d'année 2016, le montant requis en entretien pour l'année en cours est de 13 300 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-acquisition de ce véhicule crée une pression supplémentaire sur les dépenses en location de ces véhicules ainsi que sur la prestation de service au citoyen.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonnette , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonnette

Lecture :

Marc DUSSAULT, 19 février 2016
Pierre MORISSETTE, 19 février 2016
Lucie MC CUTCHEON, 19 février 2016
Julien LIMOGES-GALARNEAU, 10 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-02-19



Dossier # : 1165315007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Équipements Colpron inc., pour la fourniture d'un tracteur utilitaire 80HP pour la Division des parcs et de l'horticulture et autoriser une dépense totale de 121 831,45 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à Les Équipements Colpron inc., au prix de sa soumission, soit un montant de 121 831,45 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres;
- d'autoriser une dépense totale de 121 831,45 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un tracteur utilitaire 80HP pour la Division des parcs et de l'horticulture et destiné aux opérations d'entretien de la Promenade Bellerive;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-25 09:12

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165315007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Équipements Colpron inc., pour la fourniture d'un tracteur utilitaire 80HP pour la Division des parcs et de l'horticulture et autoriser une dépense totale de 121 831,45 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

L'acquisition de nouveaux équipements dans le cadre d'une augmentation de l'offre de service par des aménagements ou de nouvelles activités relève du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). Celui-ci a préparé, conjointement avec les arrondissements concernés, les requêtes d'achat pour des équipements nécessaires dans un souci d'amélioration de la sécurité ou d'un changement des pratiques.

L'objectif pour cette année et les années à venir est d'améliorer les pratiques environnementales dans le respect du *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise* et de la *Politique verte du matériel roulant*. Il est prévu de réaliser le plan des acquisitions sur plusieurs années.

Le SGPVMR a amorcé un virage en 2010 en procédant à un virement budgétaire de 726 000 \$ pour investir massivement dans l'acquisition de nouveaux équipements dans le but de contrer le vieillissement du matériel roulant.

La situation était devenue très préoccupante puisqu'elle affectait la qualité et l'offre de service. Ces investissements massifs de rattrapage ne comblaient pas l'ensemble des besoins et le processus s'est poursuivi en 2011 (CE11 1369), 2012 (CE12 1035), 2013 (CE13 1158) et 2014 (CE14 1471) puisque les équipements requis pour de larges espaces verts sont très coûteux et les sommes nécessaires pour le remplacement des équipements ne sont pas prévues dans les budgets d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 2154352001

Autoriser un virement budgétaire total de 2 414 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, vers les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Ville-Marie et de Lachine pour l'achat de matériel roulant dédié à l'entretien des grands parcs. – Approuver la répartition du virement sur trois années, soit 1 162 000 \$ pour l'année courante, 538 000 \$ pour l'année 2016 et 714 000 \$ pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Description : Tracteur utilitaire de 80HP, quatre (4) roues motrices et d'une cabine
Appel d'offres : 16-14984 (appel d'offres public - 4 soumissionnaires).
Adjudicataire : Les Équipements Colpron inc.
Modèle, marque : Massey Ferguson, MF4609M, 2016
Délai de livraison : 180 jours après réception du bon de commande.

Le tracteur servira à l'entretien de la Promenade Bellerive.

JUSTIFICATION

Cet achat est nécessaire afin d'améliorer la qualité de l'entretien des installations offertes aux citoyens dans les parcs de l'arrondissement ainsi que la Promenade Bellerive qui est de compétence corporative et entièrement financée par un virement de crédits effectué par la ville centre.

L'arrondissement ne possède pas de tracteur 80HP dans sa flotte de véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total d'achat de cet équipement est assumé par le règlement d'emprunt de compétence centrale (CORPO) à la charge de l'ensemble des citoyens de la Ville en provenance du PTI du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de matériel roulant contribue à améliorer l'accès aux espaces verts, aux équipements de loisirs et à la conservation de milieux naturels. Cela répond à deux principes de développement durable, soit une meilleure qualité de vie et une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ce nouveau type d'équipement permettra de contrer plusieurs impacts négatifs pour l'ensemble du réseau, soit :

- la dégradation des infrastructures des parcs;
- les risques de blessures des employés et parfois des citoyens;
- l'usage d'outils polluants ou générant des nuisances sonores ou olfactives.

De plus, ne pas acheter cet équipement apportera un déficit d'entretien, une diminution du service à la clientèle provoquant une augmentation des plaintes à traiter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bon de commande, livraison, inspection et immatriculation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Alain LEFEBVRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patricia DI GENOVA, 18 février 2016

Lucie MC CUTCHEON, 18 février 2016

Jean-Pierre FRAPPIER, 18 février 2016

Pierre MORISSETTE, 18 février 2016

Alain LEFEBVRE, 9 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-02-18



Dossier # : 1165315009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Globocam (Montréal) inc., pour la fourniture d'un châssis cabine de classe 393, au prix de sa soumission, pour un montant de 131 666,28 \$ (taxes incluses). - Autoriser une dépense totale de 131 666,28 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à la compagnie Globocam (Montreal) inc., au prix de sa soumission, pour un montant de 131 666,28 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un châssis de cabine de classe 393, conformément aux documents de l'appel d'offres 11-11751;
- d'autoriser une dépense totale de 131 666,28 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un châssis cabine de classe 393 pour la Division de la voirie et la Division des parcs et de l'horticulture;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-25 09:10

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165315009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Globocam (Montréal) inc., pour la fourniture d'un châssis cabine de classe 393, au prix de sa soumission, pour un montant de 131 666,28 \$ (taxes incluses). - Autoriser une dépense totale de 131 666,28 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

La Division des parcs et de l'horticulture ainsi que la Division de la voirie partagent présentement l'utilisation d'un véhicule de classe 283 (283-01011). Le véhicule est rendu à la fin de sa durée de vie utile et nécessite plusieurs réparations onéreuses pour le rendre fonctionnel. Après l'analyse des besoins de chacune des divisions, il a été convenu qu'un camion de classe 393 (multi mode) serait plus approprié pour les activités opérationnelles de chacune de ces divisions et permettrait une versatilité de l'équipement. En effet, la Division des parcs et de l'horticulture utilisera une boîte basculante en saison estivale et la Division de la voirie utilisera une épandeuse en hiver.

L'achat d'un véhicule de classe 283 était prévu au Programme de remplacement de véhicules de l'arrondissement pour 2016.

Le véhicule 283-01011 sera mis au rancart de la réception complète du camion et de son aménagement et fera l'objet d'un dossier décisionnel ultérieurement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270348

Approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules pour l'année 2016, autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations.

DESCRIPTION

Le camion 393 est de type multimode.

Description : fourniture d'un châssis cabine de classe 393

Devis : 39316A12.

Appel d'offres : 11-11751 (appel d'offres public : 3 soumissionnaires).

Entente : 706217.

Adjudicataire : Globocam (Montréal) inc.

Marque et modèle : Freightliner, M2-106, 2017
Délai de livraison : 120 jours après l'émission du bon de commande.

JUSTIFICATION

Le véhicule que partage la Division de la voirie et la Division des parcs et de l'horticulture présentement est rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les réparations de celui-ci seraient trop importantes. L'achat d'un nouveau véhicule permettra de répondre adéquatement aux opérations des deux divisions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat de 131 666,28 \$ ainsi que les équipements à venir au montant de 82 463,74 \$ pour un total de 214 130,02 \$ seront financés par le règlement d'emprunt RCA13-27008 de compétence d'arrondissement. Ce projet remplace le camion de classe 283 prévu à la planification du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ce véhicule ne permettrait pas de combler les demandes opérationnelles des divisions qui l'utilisent et impliquerait des dépenses importantes en réparations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achat du véhicule, inspection et sérigraphie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Renée VEILLETTE, 23 février 2016
Lucie MC CUTCHEON, 23 février 2016
Marc DUSSAULT, 23 février 2016
Pierre MORISSETTE, 23 février 2016
Jean-Pierre FRAPPIER, 23 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-23

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1166318003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Roland Grenier Construction inc., un contrat de 88 208,37 \$ (taxes incluses), pour effectuer des travaux d'installation d'un second ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-006 et autoriser une dépense totale de 98 793,37 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'attribuer à l'entreprise Roland Grenier Construction inc., un contrat de 88 208,37 \$ (taxes incluses), pour effectuer des travaux d'installation d'un second ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-006;
- d'autoriser une dépense totale de 98 793,37 \$ (taxes incluses), comprenant le contrat attribué à l'entreprise Roland Grenier Construction inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-25 09:11

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166318003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Roland Grenier Construction inc., un contrat de 88 208,37 \$ (taxes incluses), pour effectuer des travaux d'installation d'un second ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-006 et autoriser une dépense totale de 98 793,37 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet du parc Félix-Leclerc a été construit sur pilotis en 2000 sur un ancien site d'enfouissement transformé en parc. Dans le vide sanitaire du chalet, des biogaz sont générés par la dégradation des déchets et un système d'évacuation de ceux-ci est nécessaire.

Au printemps 2015, des travaux ont été réalisés pour remplacer le système d'évacuation des biogaz en place depuis l'an 2000 car son âge limite de fonctionnement était atteint. Le ventilateur existant a été remplacé et le nouveau ventilateur a été mis en fonction en mai 2015 et le tout fonctionne adéquatement.

Dans la même période, le Service d'entretien a remplacé les sondes de mesure de méthane existantes par des sondes de type infrarouge plus précises et modifié à la baisse le niveau d'alarme général passant de 50 % à 25 % du LIE.

Ces changements ont provoqué plusieurs alarmes demandant au Service de sécurité incendie de Montréal de se déplacer régulièrement au chalet du parc Félix-Leclerc.

Le 17 juillet 2015, la Division de la sécurité de la ville de Montréal a convoqué une réunion incluant le SIM et le SGPI, pour solutionner la problématique des alarmes au chalet (voir le compte rendu dans la section "Pièces jointes").

Suite à cette réunion, plusieurs actions ont été prises pour trouver une solution. Des vérifications du système de ventilation existant et du fonctionnement des sondes, filages, connections etc. ont été réalisées mais étant donné la complexité du problème, le recours à une firme spécialisée est requis pour solutionner cette problématique et préparer des plans et devis.

En octobre 2015, un dossier décisionnel est créé pour demander l'autorisation d'une dépense pour effectuer une expertise et exécuter des travaux afin de corriger la situation.

En décembre 2015, les résultats de l'expertise ont déterminé en effet que la concentration de méthane est régulièrement supérieure à 25 % du LIE. Étant donné que le nouveau niveau d'alarme général est maintenant calibré à 25 % de la LIE plutôt que 50 %, plusieurs alarmes se produisent et pour maintenir une concentration à moins de 5 % du LIE (selon les nouveaux objectifs), il faut augmenter la capacité d'évacuation de l'air du vide sanitaire de 5 à 15 changements d'air à l'heure.

L'estimation des professionnels pour effectuer les travaux requis pour corriger la situation se retrouve dans la section "Pièces jointes".

Le 28 janvier 2016, lors de l'ouverture des soumissions, le montant de la soumission conforme s'est avérée plus élevée que le montant autorisé pour exécuter les travaux au CA15 27 0386 et conséquemment le contrat pour effectuer les travaux n'a pas pu être accordé tel que prévu.

Le présent dossier vise donc à attribuer un contrat à l'entreprise Roland Grenier Construction inc., pour effectuer les travaux décrits ci-dessous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0386

Autoriser une dépense de 75 000 \$ (taxes incluses), pour effectuer une expertise et exécuter des travaux pour l'évacuation des biogaz dans le vide sanitaire du chalet au parc Félix-Leclerc.

CA15 27 0025 - Accorder à l'entreprise Roland Grenier Construction inc. un contrat pour effectuer des travaux de corrections de plomberie et fournir et installer un ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, au prix de sa soumission, pour la somme de 42 909,83 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 51 491,80 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-017.

CA14 27 0285 - Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercice 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à l'entreprise Roland Grenier Construction inc., pour effectuer des travaux d'installation d'un second ventilateur afin d'évacuer adéquatement les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc. Ces travaux permettront la réouverture du chalet de façon sécuritaire.

Les travaux consistent à :

- fournir et installer un second ventilateur à l'épreuve des explosions;
- installer des nouveaux conduits d'évacuation et d'amenées d'air dans le vide sanitaire;
- fournir et installer un interrupteur et un démarreur magnétique avec prise à l'épreuve des explosions.

À noter que ces travaux se dérouleront dans un espace clos et en présence de biogaz et une bonne partie des coûts des travaux est reliée à la sécurité.

De plus lors des travaux, un contrôle de la présence des biogaz sera assuré en tout temps par la lecture d'une sonde portative et par un pompage temporaire pour maintenir les limites prescrites par la CSST.

JUSTIFICATION

Deux (2) entreprises ont déposé une soumission (voir le procès-verbal de l'ouverture des soumissions et le formulaire de soumission dans la section "Pièces jointes").
Soumissions retenues Coût total, taxes incluses (base + l'item optionnel)
Roland Grenier Construction inc. 88 208,37 \$ (85 621,43 \$ + 2 586,94 \$)
Constructions Pier-Jal inc. 96 249,25 \$ (92 800,00 \$ + 3 449,25 \$)

Moyenne des soumissionnaires 92 228,81 \$
Estimation des professionnels 86 173,88 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) 2 034,49 \$
((l'adjudicataire - estimation)

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) 2,4 %
((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100

Écart entre la moyenne et la dernière estimation (\$) 4 020,44 \$
((l'adjudicataire - estimation)

Écart entre la moyenne et la dernière estimation (%) 4,4 %
((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100

Cette soumission a été validée par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et analysée par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

Suite à l'analyse, l'entreprise Roland Grenier Construction inc., est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée.

De plus, un montant de 12 % de la valeur du contrat est réservé aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat (aux incidences et aux contingences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce projet de 98 793,37 \$ sera entièrement financé par le règlement d'emprunt de compétence arrondissement RCA11 27008.

Le budget PTI de ce projet provient d'une part d'un montant de 40 000 \$ par l'autorisation de dépense CA15 27 0386 et d'une autre part en partie du projet *Clac de Guybourg* en attendant le report de solde PTI 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces travaux offrira aux usagers l'utilisation du chalet de manière sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement : 1er mars 2016.
Début des travaux : mai 2016.
Fin des travaux : juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Cathy DUROCHER, 22 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-02-22



Dossier # : 1164054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2016 au 15 avril 2017, pour un montant total de 117 274,50 \$ (taxes incluses).

JE RECOMMANDE :

- 1) De prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2016 au 15 avril 2017, pour un montant total de 117 274,50 \$ (taxes incluses);
- 2) D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention des Ressources financières, matérielles et informationnelles.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-19 07:17

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2016 au 15 avril 2017, pour un montant total de 117 274,50 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau Accès Montréal reçoit annuellement plusieurs milliers de requêtes relatives au service de fourrière. Ces requêtes doivent être acheminées vers un service approprié afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens-nes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 270090 Attribuer un contrat de trois ans, du 16 avril 2007 au 15 avril 2010, à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (1074339002).

CA10 270108 Attribuer à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » le contrat pour les services de fourrière pour animaux pour une durée de quatre ans, soit du 16 avril 2010 au 15 avril 2014 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (1104738002).

CA14 270107 Attribuer à l'entreprise Le Berger Blanc inc. un contrat de 117 274,50 \$, taxes incluses, pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2014 au 15 avril 2015, conformément à l'appel d'offres public 14-13517 et autoriser une dépense totale de 19 233 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense. (1144054001).

CA15 270063 Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2015 au 15 avril 2016, pour un montant total de 117 274,50 \$ (taxes incluses). (1154054001).

DESCRIPTION

Le 3 mars 2014, la Division des permis et inspections a lancé un appel d'offres public (no 14 -13517), relativement aux services de fourrière pour animaux. L'arrondissement a octroyé un contrat avec les spécifications suivantes, soit un contrat de 12 mois avec deux options

de prolongation :

- Durée du contrat : Du 16 avril 2015 - 00:01 au 15 avril 2016 - 23:59
- Option de prolongation : Du 16 avril 2016 - 00:01 au 15 avril 2017 - 23:59

Les services de fourrière animale offerts au public par ce contrat sont les suivants :

- a) Le service d'accueil;
- b) Le service d'hébergement;
- c) Le service de ligne téléphonique;
- d) Le service de cueillette d'animaux;
- e) Le service de contrôle des animaux nuisibles;
- f) Le service de sauvetage;
- g) Le service d'euthanasie;
- h) Le service de disposition des animaux;
- i) Le service de dépositaire pour les licences de chiens et de chats;
- j) Le service d'adoption.

Tous les services devront être dispensés en conformité avec les règlements de l'arrondissement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) et le Règlement sur les tarifs (RCA14-27006, modifié), tels qu'ils existent actuellement ou tels qu'ils pourront être modifiés ultérieurement par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Un service de fourrière pour animaux est indispensable pour assurer la sécurité et la salubrité publiques dans l'arrondissement. Puisque l'arrondissement ne dispose pas des capacités, des équipements et du personnel requis pour assurer ce service, le recours à une firme spécialisée et reconnue dans ce domaine est nécessaire.

Le contrat actuel avec la firme « Le Berger Blanc inc. » se termine le 15 avril 2016. Le renouvellement du contrat devrait être accordé pour assurer la continuité des services de fourrière existants. Par ailleurs, le coût de ce service se fait au taux mensuel fixe sur la durée du contrat, quels que soient le nombre d'interventions et la variété des services offerts par la fourrière aux citoyens de l'arrondissement, tel qu'énumérés ci-dessus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour l'exercice 2016 ont été réservés et les crédits requis pour 2017 seront prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'interruption de service de fourrière pour animaux serait néfaste à la salubrité générale et entraînerait des risques à la sécurité des citoyens-nes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La prolongation de l'entente pour une période de 12 mois à compter du 16 avril 2016, sera aux mêmes termes et conditions et prendra fin le 15 avril 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Badre Eddine SAKHI, 12 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie A LEGAULT
SECRETAIRE D'UNITÉ ADMINISTRATIVE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-11

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1166318004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une augmentation de 27 651,49 \$ (taxes incluses), pour l'ajustement des honoraires professionnels majorant ainsi le montant total du contrat accordé à la firme Réal Paul Architecte de 74 733,75 \$ à 102 385,24 \$ (taxes incluses), dans le cadre du projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE) et autoriser une dépense totale de 122 862,28 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'autoriser une augmentation de 27 651,49 \$ (taxes incluses), pour l'ajustement des honoraires professionnels majorant ainsi le montant total du contrat accordé à la firme Réal Paul Architecte de 74 733,75 \$ à 102 385,24 \$ (taxes incluses), dans le cadre du projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE);
- d'autoriser une dépense totale de 122 862,28 \$ (taxes incluses), comprenant l'augmentation au contrat accordé à la firme Réal Paul Architecte, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-19 07:22

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166318004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une augmentation de 27 651,49 \$ (taxes incluses), pour l'ajustement des honoraires professionnels majorant ainsi le montant total du contrat accordé à la firme Réal Paul Architecte de 74 733,75 \$ à 102 385,24 \$ (taxes incluses), dans le cadre du projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE) et autoriser une dépense totale de 122 862,28 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le CCSE Maisonneuve qui est situé au 4375, rue Ontario Est, est un bâtiment patrimonial construit en 1914 par l'architecte Marius Dufresne. Il s'agit d'un bâtiment d'architecture Beaux-Arts néo-classique.

Depuis plusieurs années, l'eau s'infiltré dans l'entretoit et d'importants travaux doivent être faits à la toiture, au dôme et à la pierre afin d'en assurer la pérennité et dans la perspective d'un maintien en bonne condition de la bâtisse.

Un contrat de service professionnels à été accordé à la firme Réal Paul Architecte pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture en mai 2015.

Des ajouts de travaux ont été demandés à la portée des travaux initiaux et ce, après l'octroi du contrat par la division du patrimoine du service de la mise en valeur du territoire, l'arrondissement et la division de l'entretien du service de la gestion et planification immobilière (ajout des oeils-de-boeuf, de travaux de réfection de maçonnerie et d'une porte coupe-feu, du remplacement des appareils d'éclairage et du système anti-pigeons). Il est donc nécessaire d'effectuer des relevés supplémentaires, d'apporter des modifications aux plans, d'effectuer des négociations avec l'entrepreneur, d'émettre des recommandations et faire de la surveillance supplémentaire.

Un ajustement des honoraires professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au CCSE Maisonneuve est donc l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0034

Attribuer à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, un contrat de 2 125 519,83 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux

documents de l'appel d'offres public 2015-024 et autoriser une dépense totale de 2 550 623,80 \$, taxes incluses. Demander au conseil municipal d'approuver une portion du financement de ce projet provenant d'une part par une subvention du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications et d'autre part par le règlement d'emprunt 14-032.

CA15 27 0138 - 05 mai 2015

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Réal Paul architecte, pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au Centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), au prix de sa soumission, pour la somme de 74 733,75 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense totale de 89 680,50 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002 (3 soumissions).

DA15 63 18001 - 05 mars 2015

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Girard Côté Bérubé Dion architectes inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), au prix de sa soumission, pour la somme de 37 854,37 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 45 425,25 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002 (3 soumissions).

CA14 27 0417 - 02 décembre 2014

Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE).

CA12 27 0186 - 01 mai 2012

D'autoriser une dépense totale de 349 397,54 \$ comprenant le contrat attribué à Construction Maju ltée, pour le projet de réparation des infiltrations d'eau au CCSE Maisonneuve, situé au 4375, Ontario Est, pour une somme totale de 288 758,30 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

CA10 27 0432 - 19 octobre 2010

D'approuver la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2011-2013 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. D'approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2011.

DESCRIPTION

Tel que mentionné au contexte, cette demande d'ajustement d'honoraires professionnels est pour combler le déploiement des ressources supplémentaires qui sont demandées aux professionnels pour répondre adéquatement aux demandes supplémentaires de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'ajout des items mentionnés au contexte à la portée des travaux initiaux représente un coût supplémentaire de 37 % (voir document dans la section "Pièces jointes").

Un ajustement proportionnel des honoraires, soit $74\,733,75 \$ \times 37 \% = 102\,385,24 \$$ (taxes incluses) se répartit de la façon suivante :

- étude préparatoire, relevé, plan et devis (70 %) : 19 356,04 \$

- appel d'offre (5 %) : 1 382,57 \$
- approbation dessins d'atelier, négociation avec l'entrepreneur, émettre des recommandations et chantier (25 %) : 6 912,87 \$

Ajustement total de 27 651,49 \$.

L'augmentation du contrat servira à ajuster équitablement et raisonnablement les honoraires professionnels.

De plus, le montant réservé aux incidences et aux contingences (20 % du montant du contrat) est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat, aux expertises particulières et additionnelles non prévues fournies par des tiers au cours de la réalisation du projet. Cette provision est nécessaire pour absorber toute augmentation des honoraires découlant des imprévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité de ce projet est financé par le règlement d'emprunt de compétence arrondissement RCA10-27007. En attendant le report de solde PTI 2015, le budget provient d'une partie du budget du projet CLAC Guybourg.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir l'immeuble en bonne condition et préserver l'aspect patrimonial de ce dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2016 : début des travaux.
Octobre 2016 : fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît FAUCHER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Benoît FAUCHER, 17 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-16

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1165315005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de six (6) camionnettes louées au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) au montant total estimé à 51 919,69 \$ (taxes incluses), jusqu'en mars 2017.

Je recommande :

- de ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de six (6) camionnettes louées au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du ministère des Transports du Québec (MTQ), au montant total estimé à 51 919,69 \$ (taxes incluses);
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-25 09:10

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165315005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de six (6) camionnettes louées au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) au montant total estimé à 51 919,69 \$ (taxes incluses), jusqu'en mars 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, nous louons des camionnettes du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) avec l'entretien inclus. Ces locations sont d'une durée de douze (12) mois renouvelables automatiquement pour une autre période de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270348

Approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules pour l'année 2016, autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations.

CA15 270097

Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de huit (8) camionnettes louées au Centre de gestion de l'équipement Roulant (CGER) au montant total estimé à 81 653,82 \$ (taxes incluses), jusqu'en mars 2016.

CA14 270219

Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de huit (8) camionnettes louées au Centre de Gestion d'Équipements Roulant (CGER) au montant total estimé à 77 767,20 \$, toutes taxes incluses, jusqu'en mars 2015.

CA13 270137

Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de quatre camionnettes louées au Centre de Gestion d'Équipements Roulant (CGER) au montant total estimé à 43 322,58 \$ toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

La location au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) comprenait huit (8) camionnettes pour la division de la Voirie, soit les unités 212-09280, 211-10244, 202-

09690, 202-10243, 211-10217, 202-10310, 201-13621 et 201-13622.

Sur le programme de remplacement de véhicules en 2016, nous avons prévu l'achat de cinq (5) camionnettes pour le remplacement des unités suivantes louées au CGER :

- dû à leur état avancé de désuétude, les unités 212-09280 et 211-10244 seront retournées au CGER à la fin du mois de mars 2016. Elle seront remplacées par des camionnettes récupérées par des mises au rancart de d'autres divisions de l'arrondissement, le temps de recevoir les nouvelles camionnettes achetées sur le PTI;
- les unités 202-9690, 202-10243 et 211-10217 seront retournées au CGER au fur et à mesure que nous recevons les nouvelles unités achetées;
- les unités 202-10310, 201-13621 et 201-13622 seront encore en location au CGER jusqu'en mars 2017;
- les contrats de location sont prolongés pour une période additionnelle de douze (12) mois, se terminant au plus tard en mars 2017, pour un montant de 51 919,69 \$ (taxes incluses).

Le coût d'entretien est compris dans le coût de location mensuelle de chacune des camionnettes louées du CGER .

Tout kilométrage excédentaire sera facturé au coût de 0,35 \$ le kilomètre.

JUSTIFICATION

Ces locations ont remplacé et remplacent toujours des camionnettes mises au rancart. Après quelques années d'utilisation des camionnettes en location, nous avons révisé l'ensemble des coûts. Bien que les coûts de location et d'entretien soient intéressants par rapport aux coûts d'achat et d'entretien Ville, il appert que les coûts de remise en état des camionnettes louées sont importants compte tenu d'une utilisation intensive pour des activités assez "lourdes" de la Division de la Voirie.

Ainsi dans ce contexte, nous recommandons de reprendre l'achat de ce type d'équipement.

Le remplacement des trois (3) autres camionnettes qui restent en location au CGER sera prévu sur le Programme de remplacement des véhicules des prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour location d'appareils à la Division de la voirie est suffisant pour assurer la location des six (6) appareils restants, dont trois (3) seront remplacés par des acquisitions au courant de l'année. Une somme de 15 400 \$ sera immédiatement transférée à partir du budget de location d'appareils afin d'assurer les coûts d'entretien des appareils qui remplacent les véhicules 212-09280 et 211-10244. Le budget d'entretien annuel requis pour les trois (3) autres acquisitions sera de 21 600 \$. Cette somme sera transférée en partie en 2016 selon la date d'entrée en service des véhicules afin d'assurer leurs coûts d'entretien.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement du contrat ne permettra pas de soutenir les activités opérationnelles de la Division de la voirie de façon adéquate.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Alain LEFEBVRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 19 février 2016
Marc DUSSAULT, 19 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-02-19

**Dossier # : 1166025001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc., pour ajouter une superficie additionnelle de 1 047,44 m ² , des locaux de 4 121,17 m ² , au sous-sol, rez-de-chaussée, 2e et 3e étage de l'immeuble situé au 6850, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de trois ans et onze mois, à compter du 1er août 2016. La dépense pour la superficie additionnelle louée représente 1 184 487,64 \$ taxes incluses. La dépense totale est de 4 660 385,68 \$, incluant les taxes. Affecter une somme de 104 802,00 \$ du surplus de l'arrondissement. Bâtiment 8163-001.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la compagnie Placement Kree inc., une superficie locative additionnelle, pour une période de trois (3) ans et onze (11) mois, à compter du 1^{er} août 2016, des locaux dans l'immeuble situé au 6850, rue Sherbrooke Est, à Montréal, d'une superficie totale d'environ 4 121,17 m², à des fins de bureaux administratifs, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 4 660 385,68 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve;
3. d'affecter une somme de 104 802,00 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense pour 2016;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-25 09:09

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166025001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc., pour ajouter une superficie additionnelle de 1 047,44 m ² , des locaux de 4 121,17 m ² , au sous-sol, rez-de-chaussée, 2e et 3e étage de l'immeuble situé au 6850, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de trois ans et onze mois, à compter du 1er août 2016. La dépense pour la superficie additionnelle louée représente 1 184 487,64 \$ taxes incluses. La dépense totale est de 4 660 385,68 \$, incluant les taxes. Affecter une somme de 104 802,00 \$ du surplus de l'arrondissement. Bâtiment 8163-001.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, la Ville loue des locaux dans l'immeuble sis au 6850, rue Sherbrooke Est pour y loger le bureau d'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (« MHM »). Le bail en vigueur comprend une superficie locative de 3 073,73 m² et son échéance est le 30 juin 2020. L'Arrondissement désire louer un espace additionnel de 1 047,44 m² situé au 3^e étage du 6850, rue Sherbrooke Est. L'Arrondissement souhaite rapatrier à même le bureau d'arrondissement les effectifs des deux divisions de *Culture et bibliothèques et Sports, loisirs et développement social* actuellement logées au 2060, Dickson. De plus, l'Arrondissement désire aménager un local pour y faire une salle à manger pour les employés et réaménager les étages afin de pallier aux espaces déficitaires au sous-sol et au 2^e étage.

À la demande de l'Arrondissement, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a négocié une convention de modification du bail. Celle-ci prendra effet à compter du 1^{er} août 2016 et portera la superficie à 4 121,17 m².

Le bail original a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 27 0258 - 16 juin 2010 - Approuver le bail d'une durée de neuf (9) ans et six (6) mois à compter du 1^{er} janvier 2011.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Placement Kree inc., des locaux de 4 121,17 m², au sous-sol, rez-

de-chaussée, 2^e et 3^e étage de l'immeuble situé au 6850, rue Sherbrooke Est pour une période de trois (3) ans et onze (11) mois, à compter du 1^{er} août 2016, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. La superficie locative de 1 047,44 m², au 3^e étage de l'immeuble situé au 6850, rue Sherbrooke Est, est donc ajoutée à celle du bail original existant et représente un coût additionnel pour le terme de 1 184 487,64 \$, incluant les taxes. La dépense de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 4 660 385,68 \$ et comprend le loyer de base, tous les frais d'exploitation et les taxes foncières.

Un 2^e sommaire décisionnel sera préparé par l'arrondissement de MHM pour l'approbation des travaux d'aménagement à être réalisés au 6850, rue Sherbrooke Est.

JUSTIFICATION

Le regroupement des deux divisions de *Culture et bibliothèques et Sports, loisirs et développement social*, qui sont actuellement logées au 2060, Dickson, à même les locaux de la mairie permettra d'améliorer la communication et les échanges entre les employés, en plus de limiter les déplacements. De plus, cette location d'espaces supplémentaires au 6850, rue Sherbrooke Est, permettra de corriger les aménagements temporaires et déficitaires actuellement en place et permettra l'arrivée de nouveaux employés. La location du 3^e étage permettra d'ajouter une salle à manger à faible coût, puisqu'elle est déjà aménagée et fonctionnelle, pour les employés.

Ce réaménagement favorisera le travail d'équipe, le partage des connaissances et permettra une plus grande synergie et efficience à l'intérieur de l'Arrondissement.

Le site du 6850, rue Sherbrooke Est répond aux besoins et respecte l'ensemble des critères recherchés par l'arrondissement de MHM. L'Arrondissement souhaite continuer d'occuper ces espaces pour l'accomplissement de sa mission auprès de la population.

Le loyer brut présente un taux de 251,12 \$/m², ce qui est légèrement sous le loyer du marché, considérant que le taux brut de location dans ce secteur, pour un espace comparable, se situe entre 255 \$/m² et 275 \$/m². Le loyer de cette entente avait été négocié lors du bail original en 2011 et prévoyait une clause pour la location éventuelle d'un espace additionnel. Cette clause prévoit qu'à la prise de possession des espaces additionnels, d'une superficie locative d'environ 1 100 m², le loyer de base annuel alors en vigueur pour l'ensemble des lieux loués sera réduit de 5,38 \$/m², soit 89,90\$/m² (loyer brut de 251,12 \$/m²), au lieu de 95,28\$/m² (loyer brut de 256,50 \$/m²).

Le bail original prévoit une option de renouvellement, c'est-à-dire qu'à la fin du terme, au 30 juin 2020, il sera possible d'exercer une option de renouvellement pour un terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement.

Le propriétaire Placement Kree inc. est une compagnie constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 1 (RLRQ, C, C-38), dont le premier actionnaire est Joseph Kracauer. Le propriétaire n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer :

Superficie locative	Loyer 2016 (5 mois)	Loyer annuel 2017 à 2019	Loyer 2020 (6 mois)	Loyer total Terme de 3 ans et 11 mois
4 121,17 m ² (44 359,86 pi ²)				

Loyer de base (89,90 \$/m ²)	154 372,16 \$	370 493,18 \$	185 246,59 \$	1 451 098,29 \$
Frais d'exploitation (102,02 \$/m ²)	175 184,07 \$	420 441,76 \$	210 220,88 \$	1 646 730,23 \$
Taxes foncières (59,20 \$/m ²)	101 655,53 \$	243 973,26 \$	121 986,63 \$	955 561,94 \$
Loyer brut annuel (251,12 \$/m ²)	431 211,76 \$	1 034 908,20 \$	517 454,10 \$	4 053 390,46 \$
TPS - 5 %	21 560,59 \$	51 745,41 \$	25 872,71 \$	202 669,52 \$
TVQ - 9.975 %	43 013,37 \$	103 232,09 \$	51 616,05 \$	404 325,70 \$
Loyer brut taxes incluses	495 785,72 \$	1 189 885,70 \$	594 942,86 \$	4 660 385,68 \$
Ristourne de TPS	21 560,59 \$	51 745,41 \$	25 872,71 \$	202 669,52 \$
Ristourne de TVQ (50 %)	21 506,69 \$	51 616,05 \$	25 808,03 \$	202 162,85 \$
Loyer total à payer	452 718,47 \$	1 086 524,24 \$	543 262,12 \$	4 255 553,31 \$

Le loyer de base est fixe pour la durée du bail. Les taxes foncières seront ajustées annuellement selon les coûts réels. Les frais d'exploitation seront ajustés annuellement selon l'indice des prix à la consommation « IPC ».

La dépense pour la superficie additionnelle louée de 1 047,44 m², au 3^e étage de l'immeuble, représente un coût, pour le terme, de 1 184 487,64 \$ taxes incluses. La dépense totale de loyer pour le terme de 3 ans et 11 mois est de 4 660 385,68 \$, taxes incluses.

Un 2^e sommaire décisionnel sera préparé par l'arrondissement de MHM pour l'approbation des travaux d'aménagement à être réalisés dans les lieux loués. Le locateur accordera une somme de 75,35 \$/m² pour la réalisation de travaux d'aménagement au 3^e étage, soit une somme totale de 78 924,60 \$.

Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement, le tout conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette location permettra la poursuite des activités de l'Arrondissement de façon plus efficace et permettra d'améliorer les espaces de travail des employés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 1^{er} mars 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Karine DAGENAIS LANGLOIS, 19 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de section

Le : 2016-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Denis SAUVÉ
Chef de section, en remplacement de Francine Fortin

Approuvé le : 2016-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-02-24



Dossier # : 1163515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE :

de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-22 07:32

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163515001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la Ville de Montréal adoptait le 27 avril 2004, le règlement (04-041) relatif à l'utilisation des pesticides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 270040 Déposer au conseil municipal le bilan annuel de l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2009.

CA11 270033 Déposer au conseil municipal le bilan annuel de l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2010.

CA13 270044 Déposer au conseil municipal les bilans annuels de l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2011-2012.

CA14 270057 De prendre acte et de déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

CA15 270052 Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

DESCRIPTION

Dans le rapport, intitulé "*Montréal sans pesticides*", les actions prises par l'arrondissement en 2015, telles que : les outils de communications, les interventions auprès des citoyens ainsi que les statistiques d'émissions de permis, ont été inscrites.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI, intitulée "Application du règlement", et plus particulièrement à l'article 32, du règlement relatif à l'utilisation des pesticides qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire, avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Jean-Pierre FRAPPIER
C/d parcs <<arr.>60000>>

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1165315008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart et aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart, à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-19 09:46

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165315008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart et aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de certains équipements et de mobilier de bureau qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts de réparations sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition des éléments énumérés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le mobilier et les équipements à se départir et qui sont énumérés dans la section "Pièces jointes", proviennent de la Division de la culture et des bibliothèques .

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, du mobilier et des équipements ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude. Pour faire suite à ces actions, nous devons nous départir de ce matériel devenu encombrant et inutilisable.

Ce mobilier et ces équipements, n'ayant plus ou peu de valeur, seront offerts à titre gratuit, à des organismes partenaires. Chacune des divisions a la responsabilité de prendre contact avec ceux-ci pour leur offrir le matériel. Il est important de souligner que ce mobilier nécessite plusieurs réparations avant d'être réutilisé. Si toutefois aucune entreprise ou organisme n'est intéressé à prendre possession d'un ou de plusieurs de ces équipements, chacune des divisions pourra en disposer aux rebuts.

Le présent dossier vise à épurer nos inventaires, réduire les frais d'entreposage et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mettre en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de conserver le mobilier de bureau et les équipements désuets et inutiles, nous devons les transporter et les entreposer dans un lieu externe que nous devons louer mensuellement. Cela entraîne des coûts d'entreposage et de transport élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Disposition du matériel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvie ALIX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Sylvie LOUIS-SEIZE, 17 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-02-18



Dossier # : 1165133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat de services d'essouchage pour un montant approximatif de 150 000,00 \$ dont les coûts seront assumés à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et ce, suite aux nombreux abattages effectués au cours des trois dernières années.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public, visant un contrat de services d'essouchage pour un montant approximatif de 150 000,00 \$ dont les coûts seront assumés à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-19 08:53

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat de services d'essouchage pour un montant approximatif de 150 000,00 \$ dont les coûts seront assumés à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et ce, suite aux nombreux abattages effectués au cours des trois dernières années.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des trois dernières années, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a procédé à de nombreux abattages suite à l'infestation des frênes par l'agrile ainsi que d'autres essences qui ont atteint leur fin de vie, laissant ainsi un grand nombre de souches dans les carrés d'arbre ou en parterre. Seulement en 2015, la division des parcs a procédé à l'abattage de plus de 1 150 arbres dont 700 frênes.

L'enlèvement de ces souches va nous permettre de planifier le remplacement des arbres abattus, de rétablir la canopée et ainsi de réduire les îlots de chaleur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1132233001 en date du 8 juillet 2013 (2132233001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un service d'essouchement printanier d'approximativement 150 souches d'arbres publics en bordure de rues. Appel d'offres numéro 15-14192 (RM15-0854).

DESCRIPTION

Le contrat d'essouchage visera l'enlèvement de 600 souches. Le contrat comprendra notamment les activités suivantes :

- Rabattre les troncs;
- Couper la souche et les racines à une distance d'au moins 30 cm excédant la souche et sur une profondeur de 60 cm;
- Nivelier la surface essouchée;
- Ramasser et nettoyer les résidus d'essouchage;
- Disposer des débris résiduels.

Actuellement, la charge de travail représente environ quelque 900 unités à réaliser qui se décompose de la façon suivante : 192 souches dénombrées dans les carrés d'arbre en octobre, des souches d'arbres abattus à l'automne dernier et des souches présentes en

parterre et dans des parcs. Le contrat d'essouchage (600 unités) devra nous permettre de rattraper le retard accumulé puisque le reste du travail pourra alors être réalisé par les équipes de la division des parcs.

JUSTIFICATION

La division des parcs et de l'horticulture n'est pas suffisamment dotée, tant au niveau des ressources matérielles et humaines que financières, pour combler en une seule année le retard accumulé. C'est pourquoi un contrat doit être octroyé à une firme spécialisée et le montant requis doit être pris à même le surplus de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour ce contrat est évalué à 150 000,00 \$ et sera pris à même le surplus d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un contrat d'essouchage permettra à la division des parcs de procéder à la plantation de nouveaux arbres et de rétablir la canopée dans des secteurs sensibles de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin que l'appel d'offres puisse être préparé et que le contrat puisse être octroyé au début du mois de juin, le conseil d'arrondissement doit autoriser le lancement de l'appel d'offres à sa séance du 1er mars.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation de l'appel d'offres: mars
Appel d'offres: avril
Octroi du contrat: 7 juin
Travaux: juin, juillet et août
Plantation: automne 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 15 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FRAPPIER
Chef de division parcs et horticulture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-10

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1162775001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture de règlements d'emprunt RCA07-27005, RCA08-27008, RCA09-27009, RCA10-27001 et RCA11-27009.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMOT;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du Fonds général de la Ville de Montréal.

Je recommande :

QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de la Ville de Montréal, modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à

ces règlements par la présente résolution;

QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-19 07:20

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1162775001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture de règlements d'emprunt RCA07-27005, RCA08-27008, RCA09-27009, RCA10-27001 et RCA11-27009.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2005, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux capitalisables. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lesquels ils restent des soldes résiduels, doivent être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que les règlements d'emprunt suivants ne sont plus requis :

RCA07-27005 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 500 000,00 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA07 270099);

RCA08-27008 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 500 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et des équipements pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA08 270480);

RCA09-27009 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 150 000 \$ pour le remplacement et/ou l'acquisition de divers équipements et/ou logiciel informatique à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA10 270081);

RCA10-27001 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 280 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA10 270168);

RCA11-27009 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 400 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA12 270005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Fermeture de règlements d'emprunt RCA07-27005, RCA08-27008, RCA09-27009, RCA10-27001 et RCA11-27009. Les soldes résiduels des règlements d'emprunt vont être annulés par le Service des finances. Les nouveaux montants d'emprunt correspondent au montant initial des règlements d'emprunts diminués des soldes résiduels.

JUSTIFICATION

La fermeture des règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels de ces règlements et de mettre à jour le registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-16

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1166318005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de prendre en charge la gestion du projet d'installation d'une nouvelle chaudière à vapeur au centre Pierre-Charbonneau.

Je recommande :

de mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de prendre en charge la gestion globale du projet d'installation d'une nouvelle chaudière à vapeur au centre Pierre-Charbonneau.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-19 07:21

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166318005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de prendre en charge la gestion du projet d'installation d'une nouvelle chaudière à vapeur au centre Pierre-Charbonneau.

CONTENU**CONTEXTE**

Le chauffage du centre Pierre-Charbonneau est actuellement assuré par la vapeur fournie par la Régie des installations olympiques (RIO).

Le 22 juin 2015, une lettre de Me Francis Perreault, avocat de la RIO, avisait la Ville de Montréal que les chaudières existantes de la RIO seront mises en arrêt pour modification majeure et que la RIO ne fournira plus de vapeur à la ville de Montréal à partir du mois d'avril 2017.

Implicite, une réflexion a débuté pour planifier un projet de remplacement pour que le centre Pierre-Charbonneau puisse avoir son propre système de chauffage et plusieurs scénarios ont été analysés par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de la Ville de Montréal.

La solution qui a été retenue par le SGPI est de procéder à l'installation d'une nouvelle chaudière à vapeur au centre Pierre-Charbonneau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion globale d'installation d'une nouvelle chaudière à vapeur au centre Pierre-Charbonneau.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire d'installer une nouvelle chaudière à vapeur pour fournir un système de chauffage indépendant au centre Pierre-Charbonneau afin qu'il puisse continuer ses opérations à l'automne 2017, avec l'arrivée des premières températures froides.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des dépenses de ce projet sera assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation d'une chaudière permettra d'améliorer l'efficacité énergétique du centre Pierre-Charbonneau et de dégager des économies d'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces travaux permettra au centre Pierre-Charbonneau de continuer d'offrir des activités récréatives et des événements sportifs et culturels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2016 : contrat services professionnels et conception des plans et devis.

Été 2016 : appel d'offres exécution des travaux et octroi de contrat.

Été 2017 : fin des travaux.

Automne 2017 : mise en service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bernard GRENIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carlos MANZONI, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR

Le : 2016-02-16

Gestionnaire immobilier

Directeur des services administratifs

CA : 30.06
2016/03/01 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1160836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter et appliquer un règlement établissant un programme d'intervention prévoyant l'octroi d'une subvention en vue de favoriser l'installation de pompes de renvoi dans le secteur sud-est de la rue Anne-Hébert. Affecter une somme de 13 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

JE RECOMMANDE :

1. d'adopter et d'appliquer un règlement établissant un programme d'intervention prévoyant l'octroi d'une subvention en vue de favoriser l'installation de pompes de renvoi dans le secteur sud-est de la rue Anne-Hébert;
2. d'affecter une somme de 13 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-23 13:52

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter et appliquer un règlement établissant un programme d'intervention prévoyant l'octroi d'une subvention en vue de favoriser l'installation de pompes de renvoi dans le secteur sud-est de la rue Anne-Hébert. Affecter une somme de 13 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2010, les bâtiments situés dans le secteur sud-est de la rue Anne-Hébert, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Georges-Villeneuve, ont été pris par des problèmes d'inondation récurrents au niveau de leur sous-sol lors de fortes pluies. Ces bâtiments sont situés dans un point bas du réseau de drainage. De surcroît, les eaux de ruissellement des entrées en contre-pente et dans les allées menant aux garages ne peuvent s'évacuer lors de fortes pluies. Ils sont donc exposés à des inondations lorsque le réseau d'égout est surchargé lors de ces pluies abondantes.

Suite à la réception à l'arrondissement de plusieurs réclamations pour des problèmes de refoulement d'égout vécus dans ce secteur, la Direction des travaux publics a élaboré un programme d'inspection afin de trouver des solutions à la problématique et, en même temps, d'informer les propriétaires de ces bâtiments des exigences du règlement 11-010 sur la protection des bâtiments contre le refoulement d'égout. Ces mesures ont réduit la problématique vécue par les propriétaires mais n'ont pas éliminé le risque d'inondation.

Un des moyens pour réduire les problèmes d'auto inondation, via les fosses de garage, est celui de l'installation d'une pompe de renvoi. C'est pourquoi l'arrondissement a élaboré un programme d'aide financière pour aider les résidents de ce secteur particulier à l'installation de celles-ci.

Dans ce contexte, l'arrondissement a demandé au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le règlement 02-002 sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement afin de lui permettre d'adopter et d'appliquer un règlement sur la subvention pour l'installation de pompes de renvoi conformément au règlement 11-010. Le règlement joint à ce sommaire pourra être adopté lorsque le Conseil municipal aura adopté le règlement modifiant le règlement 02-002 (1160836001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 16 27 0050 (1160836001) : Demander au conseil municipal d'adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de permettre aux conseils

d'arrondissement d'adopter et d'appliquer un règlement établissant un programme d'intervention prévoyant l'octroi d'une subvention en vue de favoriser l'installation de pompes de renvoi dans les immeubles sujets à des inondations.

DESCRIPTION

Le programme d'aide de l'arrondissement consiste essentiellement à subventionner l'achat et l'installation d'une pompe de renvoi pour les 26 propriétaires situés dans le secteur sud de la rue Anne-Hébert entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Georges-Villeneuve. La subvention proposée est de 25 % des coûts d'achat et d'installation de cette pompe de renvoi pour un maximum de 500 \$ par propriété.

Selon le règlement proposé, il est de la responsabilité des propriétaires de ce secteur de produire les preuves démontrant que des critères sont respectés en remplissant le formulaire joint en annexe. Ces critères sont les suivants :

- une preuve selon laquelle les travaux ont été effectués par un maître plombier certifié;
- une preuve d'achat de la pompe de renvoi;
- une preuve que le bâtiment est muni d'un clapet anti-retour.

Ce programme vise seulement les bâtiments situés à l'intérieur de ce secteur, tel que détaillé par le règlement attaché au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les bâtiments construits dans ce secteur sont exposés à des risques majeurs d'inondation étant donné le profil de leur terrain. De plus, lors de la construction de ceux-ci, le règlement pour la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout n'était pas applicable. Afin d'aider les propriétaires de ces bâtiments à se munir d'une pompe de renvoi et ainsi d'augmenter leur protection contre les refoulements d'égout, l'arrondissement prévoit leur fournir cette aide financière à condition qu'ils en fassent la demande et qu'ils remplissent les conditions exigées par le règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximum requis pour ce programme de subvention est de 13 000 \$ et sera pris à même le surplus du budget d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le règlement de la subvention de l'installation de pompe de renvoi joint à ce sommaire sera publié dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion pour adoption du règlement pour le programme de subvention : 1er mars 2016;

Adoption par le CA du règlement pour le programme de subvention : 5 avril 2016;

Publication du règlement de subvention de l'installation des pompes de renvoi de ce secteur dans les journaux : 12 avril 2016.

L'accès au programme de cette subvention sera disponible pour les propriétaires de ce secteur à partir du mois de mai.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées par les différents intervenants et auprès du greffe, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-02-22



Dossier # : 1160960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA13-27003-3 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003)

JE RECOMMANDE :
D'adopter le Règlement RCA13-27003-3 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-22 13:57

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA13-27003-3 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) dépose le Règlement RCA13-27003-3 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de palier certaines difficultés rencontrées dans le cadre de son application. Également, la modification permettra d'adapter certaines dispositions à une convention de service pour la mise en place d'un programme de stérilisation des chats errants conclue entre l'arrondissement et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA). Les nouvelles dispositions permettront aux citoyens, préalablement autorisés, de capturer, de nourrir et de faire stériliser des chats errants par la SPCA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification inclut les éléments suivants:

- article 1 : le remplacement de la définition d'« animal errant »;
- article 1: l'ajout de la définition de « programme de capture-stérilisation-relâche-maintien »;
- articles 2 et 3: l'obligation d'obtenir un permis pour participer à un programme de capture-stérilisation-relâche-maintien;
- article 4: la modification des conditions pour obtenir un permis de garde d'un troisième chien
- article 5: l'ajout de l'autorisation pour un détenteur d'un permis de capturer et de nourrir des chats errants dans le cadre d'un programme de capture-stérilisation-relâche-maintien;
- article 6: la modification des conditions de garde d'un chien dangereux;
- article 7: une précision quant à la présence des chiens dangereux dans un aire d'exercice canin.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du Règlement RCA13-27003-3 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin:

- de faciliter son application par la Division des permis et inspections;
- de permettre la mise en place d'un programme de capture-stérilisation-relâche-maintien des chats errants afin d'atténuer les nuisances induites par lesdits chats dans les milieux résidentiels et, à plus long terme, de favoriser la diminution de leur nombre en limitant leur reproduction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification permettra de réduire les naissances dans les milieux résidentiels au prise avec des surpopulations de chats errants et favorise la préservation de milieu plus sain et salubre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA - Avis de motion
- CA - Adoption du règlement
- Publication d'un avis de promulgation dans un journal local et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement est conforme aux dispositions des articles 6, 59, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), des articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que des articles 47 et 185.1 de l'annexe C de ladite Charte.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-22

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1155092017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA15-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012).

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-19 15:14

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) dépose le projet de règlement RCA15-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) ainsi que le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012). Il s'agit d'un projet de règlement omnibus, puisqu'il regroupe plusieurs modifications de natures différentes. Ce projet de règlement vise principalement à :

- Définir le terme « ruelle »;
- Introduire l'usage « boulangerie d'une superficie maximale de 1 000 m² »;
- Autoriser l'usage « clinique médicale » dans la catégorie d'usages C.3(1); (sera présenté au CCU à la séance du 1^{er} décembre 2015)
- Modifier les calculs du pourcentage de maçonnerie minimal d'une façade;
- Redéfinir les matériaux qui sont considérés comme de la maçonnerie;
- Modifier la hauteur maximale autorisée lors de l'agrandissement d'une construction dérogatoire;
- Autoriser de nouveaux types de saillie dans une marge latérale ou arrière;
- Modifier la hauteur maximale d'une clôture en cour avant pour l'usage « garderie ».

Il est à noter que la DAUSE a proposé de modifier les dispositions relatives au calcul du pourcentage de superficie minimale des ouvertures d'un rez-de-chaussée et d'une façade. Cependant, cette modification n'a pas été recommandée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La DAUSE propose les principales modifications réglementaires décrites ci-dessous concernant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012) :

1. RUELLE

- Définir le terme « ruelle » afin d'améliorer l'interprétation de certaines dispositions du règlement d'urbanisme;
- Déterminer certaines rues qui sont considérés comme des ruelles au sens du règlement d'urbanisme.

2. USAGES

- Introduire le nouvel usage « boulangerie d'une superficie maximale de 1 000 m.c. » dans la catégorie d'usages « Industrie légère I.2 ».

3. USAGES

- Autoriser l'usage « clinique médicale » dans la catégorie d'usages C.3(1).

4. PORTE DE GARAGE

- Spécifier qu'une porte de garage soit exclue lors du calcul du pourcentage de maçonnerie minimal pour une façade;
- Spécifier qu'une porte de garage soit incluse lors du calcul du pourcentage de superficie minimale des ouvertures d'un rez-de-chaussée et d'une façade **(non recommandé par le CCU)**

5. MAÇONNERIE

- Spécifier que la maçonnerie doit être liée avec du mortier et que les briquettes ou les pierres collées sur des panneaux ne sont pas de la maçonnerie. Ces matériaux pourraient cependant être approuvés conformément au Titre VIII suivant une évaluation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

- En vertu des règles d'insertion, un bâtiment ne peut dépasser de plus d'un mètre la hauteur du bâtiment voisin le plus haut, et ce, même si la hauteur en mètres maximale autorisée dans le secteur de zone est plus élevée. La modification proposée permettrait d'autoriser qu'une construction existante, dérogatoire aux règles d'insertion (hauteur maximale), puisse s'agrandir à la même hauteur ou plus bas que l'existant même si l'écart avec le bâtiment voisin le plus haut est de plus d'un mètre. La hauteur ne pourrait cependant pas être plus élevée que la hauteur maximale en mètres autorisée dans le secteur de zone.

7. SAILLIE

- Autoriser les marquises et les auvents jusqu'à la limite latérale ou arrière. En vertu de la réglementation en vigueur, ces types de saillies doivent être situées à au moins 0,6 m d'une limite latérale ou arrière. Suite à la modification, les marquises et les auvents pourraient donc couvrir des saillies déjà autorisées tels les balcons, les terrasses et les perrons.

8. CLÔTURE

- Augmenter la hauteur maximale pour une clôture en cour avant, de 0,9 m à 1,2 m pour un usage « garderie » afin de s'harmoniser avec la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement RCA15-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012) afin de :

- Définir le terme « ruelle » dans le but d'améliorer l'interprétation de certaines dispositions du règlement d'urbanisme ainsi que de déterminer certaines rues qui sont considérées comme des ruelles au sens du règlement d'urbanisme;
- Introduire l'usage « boulangerie d'une superficie maximale de 1 000 m.c. » afin de différencier les boulangeries artisanales des boulangeries industrielles de grande superficie;
- Autoriser l'usage « clinique médicale », d'une superficie maximale de 300 m², dans la catégorie d'usages C.3(1);
- Modifier le calcul du pourcentage de maçonnerie minimal d'une façade en excluant la superficie d'une porte de garage;
- Redéfinir les matériaux qui sont considérés comme de la maçonnerie afin d'exclure les briquettes ou les pierres collées sur des panneaux;
- Modifier la hauteur maximale autorisée lors de l'agrandissement d'une construction dérogatoire afin d'autoriser qu'une construction existante, dérogatoire aux règles d'insertion (hauteur maximale), puisse s'agrandir à la même hauteur;
- Autoriser de nouveaux types de saillie (marquise, auvent) dans une marge latérale ou arrière afin que ceux-ci puissent couvrir des saillies déjà autorisées tels les balcons, les terrasses et les perrons;
- Augmenter la hauteur maximale pour une clôture en cour avant pour un usage « garderie » afin de s'harmoniser avec la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance;
- Le projet de règlement a été recommandé favorablement par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 3 novembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).

- Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique

- Assemblée publique sur le projet de règlement
- Conseil d'arrondissement - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée pour l'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum

- Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2015-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1163520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27006-6 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA02-27006-6 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-20 14:30

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27006-6 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27006) comprend, à son annexe A, trois tableaux permettant d'évaluer le pourcentage de démolition d'un immeuble endommagé ou démoli, selon que le bâtiment soit isolé, semi-détaché ou contigu. Dans tous les cas, la démolition de l'ensemble de l'intérieur d'un bâtiment correspond à 60 % de démolition du bâtiment, sans égard aux fondations. Cependant, dans le cas d'immeubles non résidentiels isolés d'un seul étage, comme par exemple une industrie, il y a lieu d'ajuster les pourcentages appliqués aux murs extérieurs et aux murs intérieurs, puisqu'on y trouve très souvent beaucoup moins de divisions internes et ainsi, la structure extérieure du bâtiment représente un poids plus important par rapport à l'ensemble de l'édifice. Le projet de règlement RCA02-27006-6 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement vise ainsi à apporter des précisions pour les bâtiments isolés, non résidentiels et comportant un seul étage, en accordant un poids relatif plus important aux murs extérieurs et moins important, à l'intérieur de l'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA02 27 0043 - 2 avril 2002 - Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006

CA02 27 0207 - 10 septembre 2002 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-1

CA03 27 0192 - 8 juillet 2003 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-2

CA04 27 0018 - 20 janvier 2004 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-3

CA05 27 0507 - 6 décembre 2005 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-4

CA11 27 0514 - 1er novembre 2011 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-5

CA13 27 0111 - 2 avril 2013 - Règlement RCA13-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006)

CA13 27 0267- 8 août 2013 - Règlement RCA13-27006 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2013 (RCA12-27014)

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) se résument comme suit :

- Ajustement de la définition de « démolition »;
- Modification de l'intitulé de l'annexe A;
- Ajout d'un tableau additionnel à l'annexe A permettant d'évaluer le pourcentage de démolition d'un bâtiment démoli ou endommagé non résidentiel, isolé et d'un seul étage.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement RCA02-27006-6 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin de permettre une évaluation plus juste du pourcentage de démolition d'un bâtiment démoli ou endommagé non résidentiel, isolé et comportant un seul étage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux, conformément aux lois en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de règlement
Adoption du règlement
Publication dans les journaux et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-08

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-17 13:25

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION **Dossier # :1166156001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1154252001 (CA15 27 0008) : Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.
 Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-21



Dossier # : 1153089010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Louis-Dupire, aux approches est et ouest de la rue Pierre-Auger.

JE RECOMMANDE :

D'ajouter des panneaux d'arrêt sur la rue Louis-Dupire, aux approches est et ouest de la rue Pierre-Auger.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-01 11:20

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153089010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Louis-Dupire, aux approches est et ouest de la rue Pierre-Auger.

CONTENU

CONTEXTE

DOSSIER : Consultation publique du secteur situé au nord de la rue Beaubien Est, entre les rues François-Boivin et Pierre-Gadois.

REQUÊTE : Sur la rue Louis-Dupire, entre les rues François-Boivin et Pierre-Gadois, implanter des panneaux d'arrêt aux approches est et ouest.

DÉMARCHES :

- réception des demandes des citoyens;
- évaluation des besoins sur les lieux;
- ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifier la signalisation sur la rue Louis-Dupire, à l'intersection de la rue Pierre Auger, à savoir :

- Ajouter des panneaux d'arrêt aux approches est et ouest;
- Faire du marquage au sol pour ajouter :
 - les lignes d'arrêt, aux approches est, ouest et nord;
- Ajouter la signalisation d'arrêt interdit en tout temps sur tous les coins des rues, créant des zones de dégagement pour améliorer la visibilité aux intersections.

JUSTIFICATION

Afin de maintenir une gestion adéquate de la circulation sur le rue Louis-Dupire et de respecter les distances minimales entre les panneaux d'arrêt, l'implantation de nouveaux panneaux d'arrêt est prévue aux approches est et ouest de la rue Pierre-Auger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont de 2 374,62 \$ pour la signalisation écrite et de 500,00 \$ pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité des piétons et automobilistes aux intersections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'implantation de panneaux de nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant la nouvelle implantation et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux. Tome V - signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Tome V - signalisation routière, volume 1, article 2.4.1, paragraphe 3, de Transport Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-01-29



Dossier # : 1163089002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Donat, aux approches nord et sud de la rue Vincent-Piette.

JE RECOMMANDE :

D'ajouter des panneaux d'arrêt sur la rue Saint-Donat, aux approches nord et sud de la rue Vincent-Piette.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-19 09:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163089002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Donat, aux approches nord et sud de la rue Vincent-Piette.

CONTENU

CONTEXTE

REQUÊTE : Sur la rue Saint-Donat, entre la rue de Brouage et l'avenue Dubuisson, implanter des panneaux d'arrêt aux approches nord et sud.

DÉMARCHES :

- réception de la demande;
- évaluation des besoins sur les lieux;
- ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifier la signalisation sur la rue Saint-Donat, à l'intersection de la rue Vincent-Piette, à savoir :

- Ajouter des panneaux d'arrêt aux approches nord et sud;
- Faire du marquage au sol pour ajouter les lignes d'arrêt, aux approches ouest, nord et sud;
- Ajouter la signalisation d'arrêt interdit en tout temps sur tous les coins des rues, créant des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité aux intersections.

JUSTIFICATION

Sur la rue Saint Donat, compte tenu que :

- la distance séparant les panneaux d'arrêt entre les intersections de Brouage et Dubuisson est de 260 mètres;
 - la rue Vincent-Piette fait partie du corridor scolaire de l'école Saint-François-D'Assise;
 - selon le plan de déplacement de l'école Saint-François-D'Assise, près de 85 % des élèves se déplacent à pied ou en vélo;
- et afin de maintenir une gestion adéquate de la circulation sur le rue Saint-Donat et de respecter les distances minimales entre les panneaux d'arrêt, l'implantation de nouveaux panneaux d'arrêt est recommandée aux approches nord et sud de la rue Vincent-Piette.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont de **2 639,56 \$** pour la signalisation écrite et de **500,00 \$** pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité des piétons et automobilistes aux intersections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'implantation de panneaux de nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant la nouvelle implantation et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux. Tome V - signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Tome V - signalisation routière, volume 1, article 2.4.1, paragraphe 3, de Transport Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-17

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1163089003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Cirier, à l'approche nord de l'intersection avec la rue Roux.

JE RECOMMANDE :

D'ajouter des panneaux d'arrêt sur la rue Cirier, à l'approche nord de l'intersection avec la rue Roux.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-19 09:45

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163089003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Cirier, à l'approche nord de l'intersection avec la rue Roux.

CONTENU

CONTEXTE

REQUÊTE : Sur la rue Cirier, entre les rues de Marseille et Gustave-Bleau, implanter des panneaux d'arrêt à l'approche nord, de l'intersection avec la rue Roux.

DÉMARCHES :

- réception de la demande;
- évaluation des besoins sur les lieux;
- ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifier la signalisation sur la rue Cirier, à l'intersection de la rue Roux, à savoir :

- Ajouter des panneaux d'arrêt à l'approche nord;
- Faire du marquage au sol pour ajouter les lignes d'arrêt, aux approches nord et est;
- Ajouter la signalisation d'arrêt interdit en tout temps sur tous les coins des rues, créant des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité aux intersections.

JUSTIFICATION

Sur la rue Cirier, compte tenu que:

- la distance séparant les panneaux d'arrêt entre les intersections de Marseille et Gustave-Bleau est de 275 mètres;
 - la rue Cirier fait partie du corridor scolaire de l'école Sainte-Louise-De-Marrillac;
 - les rues aux abords de la station de métro Honoré-Beaugrand servent souvent de transit aux usagers de la route;
- et afin de maintenir une gestion adéquate de la circulation sur le rue Cirier et de respecter les distances minimales entre les panneaux d'arrêt, l'implantation de nouveaux panneaux d'arrêt est recommandée à l'approche nord de la rue Cirier, intersection rue Roux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ **2 700,00 \$** pour la signalisation écrite et de **500,00 \$** pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité des piétons et automobilistes aux intersections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'implantation de panneaux de nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant la nouvelle implantation et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux. Tome V - signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Tome V - signalisation routière, volume 1, article 2.4.1, paragraphe 3, de Transport Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-17

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1163089001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'implantation d'une signalisation d'arrêt interdit de 7 h à 18 h, jours d'école, excepté autobus scolaire et une signalisation de stationnement 15 minutes de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, jours d'école, débarcadère, sur la rue Du Quesne au nord de l'avenue De Charette.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (4), l'ordonnance permettant l'implantation d'une signalisation d'arrêt interdit de 7 h à 18 h, jours d'école, excepté autobus scolaire et une signalisation de stationnement 15 minutes 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, jours d'école, débarcadère, sur la rue Du Quesne au nord de l'avenue De Charette.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-19 08:54

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163089001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'implantation d'une signalisation d'arrêt interdit de 7 h à 18 h, jours d'école, excepté autobus scolaire et une signalisation de stationnement 15 minutes de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, jours d'école, débarcadère, sur la rue Du Quesne au nord de l'avenue De Charette.

CONTENU

CONTEXTE

DOSSIER : GDT 15-321716 et 15-186530
Demande déposée conjointement par la direction de l'établissement scolaire (école Guillaume-Couture) ainsi que par le SPVM.

REQUÊTE :

Planter une signalisation d'arrêt interdit de 7 h à 18 h, jours d'école, excepté autobus scolaire, face à la cour d'école sur la rue Du Quesne et jumeler à la signalisation d'interdiction de stationner 9 h à 22 h 30, face au parc situé au nord, une signalisation de stationnement 15 minutes débarcadère seulement, le tout à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Guillaume-Couture.

DÉMARCHE :

- Communication avec les requérants;
- Évaluation et recherche des besoins sur les lieux;
- Ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Signalisation en place sur la rue Du Quesne, depuis l'ouverture de l'école

DESCRIPTION

Sur la rue Du Quesne, au nord de l'avenue De Charette :

- planter une signalisation d'arrêt interdit de 7 h à 18 h, jours d'école, excepté autobus scolaire, sur une longueur d'environ 40 mètres, face à la cour et entrée de la cour d'école Guillaume-Couture;
- jumeler à la signalisation d'interdiction de stationner 9 h à 22 h 30, face au parc situé au nord de la cour, une signalisation de stationnement 15 minutes de 7 h à 9 h et de

15 h à 18 h, jours d'école, pour débarcadère seulement, sur une longueur d'environ 69 mètres.

Les modifications se retrouvent à l'intérieur de la zone de parc adjacente à la cour d'école Guillaume-Couture.

JUSTIFICATION

Depuis l'été 2015, l'école Guillaume-Couture est en travaux d'agrandissement de celle-ci dans la partie sud-ouest de la cour.

La nouvelle configuration du bâtiment obligera tous les élèves et parents à utiliser l'accès du côté ouest de l'école, justifiant ainsi l'implantation de la nouvelle signalisation.

De plus, l'agrandissement de l'école amènera près de 192 élèves supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de cette implantation et des modifications afférentes est évalué à 719 \$ pour la signalisation, selon l'estimation transmise par la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. Cette somme sera imputée au budget de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et scolaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements des élèves et des accès aux espaces publics (école).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la direction de l'école, lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-17

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1150603014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 49, 216 et 574 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** L'implantation du bâtiment doit être conforme au plan numéro A-101 intitulé « plan d'implantation » préparé par Jean-Pierre Grémy, architecte, daté du 8 octobre 2014 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 12 janvier 2016.
- 2.** La marge latérale du côté nord et l'alignement de construction peuvent varier de plus ou moins 10 centimètres.
- 3.** La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- 4.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression

architecturale et de ses composantes;

b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

5. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

6. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ANNEXE A

Plan numéroté « A-101 », daté le 8 octobre 2014 et révisé le 13 novembre 2015, préparé par M. Jean-Pierre Grémy, architecte et estampillé le 12 janvier 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-20 14:29

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

CONTENU

CONTEXTE

Les Constructions D.P. Montréal inc., souhaite construire un bâtiment d'habitation de deux étages, comprenant trois logements, sur le lot vacant numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau. Malheureusement, les règles d'insertion contraignent le requérant à laisser une marge latérale de part et d'autre de l'immeuble projeté. Le requérant préfère implanter la nouvelle résidence en mode jumelé afin d'offrir deux cases de stationnement aménagées à l'extérieur.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété

Le lot compte une superficie de 156 mètres carrés. On y retrouve un poteau supportant des cordes à linge desservant les logements de la résidence localisée au 330, rue de Contrecoeur, qui appartient au requérant. Le terrain assure le passage en aérien des fils de câblodistribution et de téléphonie raccordés à l'immeuble voisin situé du côté sud, lesquels devront être déplacés.

Le milieu se caractérise par la présence d'immeubles d'habitation dont la hauteur varie entre un et deux étages, érigés dans tous les modes d'implantation dans un voisinage de basse et de moyenne densité. On remarque la présence d'un atelier de réparation automobile implanté en bordure de la rue Notre-Dame Est.

Description du projet

Le constructeur prévoit ériger un bâtiment de deux étages, desservi par deux cases de stationnement extérieur, recouvert de briques d'argile de format modulaire métrique et de panneaux composites en fibrociment. Les fenêtres sont composées d'aluminium et de PVC proposé en noir. Le requérant souhaite planter cinq arbres dont au moins trois devant la cour anglaise laquelle permettra d'accéder au logement du sous-sol.

Le logement du sous-sol offre deux chambres à coucher tandis que les deux unités d'habitation aux étages supérieurs n'en comprennent qu'une seule. La superficie de plancher habitable varie entre 44,77 mètres carrés et 51,09 mètres carrés.

Réglementation du stationnement sur l'avenue Bilaudeau

Les modalités réglementaires se montrent peu contraignantes du côté est de l'avenue Bilaudeau. En effet, la période d'interdiction s'applique le mardi avant-midi, de 8 h 30 à 11 h 30, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, pour permettre l'entretien de la chaussée. Du côté ouest, la réglementation interdit le stationnement, de 12 h 30 à 15 h 30, le jeudi seulement. Cette période d'interdiction s'applique du 1^{er} avril au 1^{er} décembre également. On remarque la présence d'une borne-fontaine au coin de la rue Bellerive.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-4. Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre un et deux étages sans excéder 9 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Dérogations au règlement d'urbanisme 01-275

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- Au mode d'implantation régi par les règles d'insertion, jumelé au lieu d'isolé, la nouvelle construction ne dispose pas de marge latérale du côté sud (article 49);
- À la distance minimale de 50 mètres à laisser, entre un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers et un terrain localisé dans un secteur d'habitation, distance de 26,52 mètres (article 216);
- Au dégagement minimal de 7,5 mètres à prévoir entre deux voies d'accès, celles-ci seront aménagées côte-à-côte (article 574).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) adhère au bien-fondé de la demande pour les raisons suivantes :

- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît à partir de 15 h dans la cour arrière du bâtiment voisin du côté sud, lors du solstice d'hiver (jour le plus court) et survient également au même endroit en fin d'après-midi, pendant le solstice d'été (jour le plus long). À l'équinoxe du printemps (le jour égal à la nuit), la nouvelle construction projette de l'ombre sur les propriétés adjacentes en matinée vers le nord et en soirée en direction sud, pour se rétablir complètement à midi. De manière générale, les conditions d'ensoleillement sont affectées au début et en fin de journée sans provoquer de zone d'ombrage permanente;

- Le bâtiment voisin ne possède pas de fenestration du côté nord sauf au niveau du sous-sol où se trouve son garage;
- Le constructeur souhaite offrir des unités de stationnement aux futurs occupants. La marge latérale du côté nord atteint une largeur appréciable de l'ordre de 2,68 mètres ce qui permet de dégager la terrasse du bâtiment voisin;
- La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage. Le projet répond aux attentes de la Direction suite à une série de modifications apportées au bâtiment projeté. Nous avons, entre autres, fait réduire le pourcentage d'ouvertures qui semblait trop important, exigé des alignements au niveau des portes et fenêtres et demandé de réduire le nombre de type de fenêtres afin d'éviter une façade trop chargée. La couleur fusain initialement choisie pour la brique ne semblait pas adéquate pour une meilleure intégration au milieu déjà hétéroclite. Une brique de teinte beige ou brune nous semble plus appropriée.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés dans les documents signés par Jean-Pierre Grémy, architecte, datés du 13 novembre 2015, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux, sans condition.

À sa séance 1^{er} décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente demande en ajoutant la recommandation suivante :

- Que la composition architecturale du bâtiment fasse l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend un pourcentage d'espaces végétaux équivalent à 22 % de la superficie du terrain et la plantation de cinq arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 49, 216 et 574 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à trois étages avec un taux d'implantation faible ou moyen. Le projet à l'étude correspond à ces paramètres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2016-01-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1150603017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 24, 49, 52 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** Dans le cas où les travaux de transformation (agrandissement) de l'édicule sud du métro Joliette diffèrent de ceux présentés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2016, les dispositions apparaissant à l'article 2 de la présente résolution s'appliquent.
- 2.** Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence de l'édicule sud de la station de métro Joliette, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :
 1. Les travaux de transformation doivent :
 - a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
 - b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
 - c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

3. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-23 13:53

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) envisage d'ajouter un second étage à l'édicule sud de la station de métro Joliette situé sur la rue Hochelaga. Ce nouveau local regroupera tous les équipements servant à la téléphonie cellulaire. Malheureusement, l'ajout du deuxième étage comporte plusieurs dérogations (hauteur, alignement de construction, mode d'implantation, pourcentage de maçonnerie, etc.).

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder toutes les dérogations nécessaires à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du voisinage

L'édicule du métro Joliette s'insère dans un secteur de commerce et d'habitation de faible intensité. On retrouve un dépanneur du côté nord, une caserne de pompier à l'est et des bâtiments résidentiels au sud et à l'ouest.

Description du projet

Le projet d'agrandissement permet l'aménagement d'une superficie de plancher supplémentaire équivalente à 180,91 mètres carrés. L'ajout du deuxième étage, érigé en retrait, porte la hauteur de l'édicule du métro à 10,38 mètres. On y retrouve cinq locaux techniques en prévision d'y implanter à la fois des équipements de téléphonie cellulaire, des appareils de ventilation et une génératrice; les installations projetées comprennent aussi une salle de bain. La nouvelle construction ne comporte pas de fenêtres. On peut y accéder

seulement de l'extérieur au moyen d'un escalier situé à l'arrière. Le parement extérieur se compose d'un amalgame de panneaux d'aluminium peint en différents tons de gris assortis à des colorations de beige, de jaune et de noir. Il est prévu d'installer un équipement de ventilation sur le toit derrière le parapet.

Les aménagements extérieurs existants du côté de la ruelle ne sont pas affectés par les travaux.

Réglementation d'urbanisme

L'édicule du métro se trouve à l'intérieur d'un secteur de commerce et d'habitation de catégories C.1(1) A, C.2A, 32-41, H. Le règlement permet des taux d'implantation pouvant varier entre 30 % de 70 %. La hauteur des bâtiments doit être de deux ou trois étages sans excéder 11 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Déroptions au règlement d'urbanisme 01-275

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- Aux règles d'insertion régissant les hauteurs en mètres et en étages, deux étages au lieu de trois et 10,38 mètres au lieu de 16 mètres (article 24);
 - Au mode d'implantation régi par les règles d'insertion, isolé au lieu de jumelé, la nouvelle construction est construite en retrait (article 49);

- Au pourcentage de la façade se devant d'être située à l'alignement de construction sur la rue Joliette inférieur à 60 %, soit 38 % (article 52);
 - Au pourcentage de maçonnerie inférieur à 80 %, soit respectivement 50 % et 62 %, pour les deux plans de façades (article 81).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) reconnaît le bien-fondé de la requête pour les motifs suivants :

- Ce projet d'agrandissement s'inscrit dans une série d'interventions qui vont permettre à la Société de transport de Montréal d'offrir un service de téléphonie cellulaire plus efficace partout sur l'ensemble de son réseau souterrain pour le bénéfice de sa clientèle. Par ailleurs, des travaux similaires sont prévus aux stations de métro de Verdun, Namur et Iberville;
- La STM s'engage à prendre toutes les mesures de mitigation nécessaires à ce que les émissions sonores des appareils de ventilation, y compris la génératrice, respectent la réglementation sur le bruit de l'arrondissement. Il est prévu de faire appel à un acousticien lors de la production des plans d'exécution afin d'évaluer la performance des équipements. Le choix des appareils n'est pas complètement finalisé;
- La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage. L'agrandissement du bâtiment qui est projeté sur l'édicule du métro sera en retrait de toutes les façades du bâtiment principal, donc l'intégrité des façades existantes ne sera pas affectée. La composition des murs extérieurs de l'agrandissement vient dynamiser l'ensemble du bâtiment. Les couleurs des panneaux

d'aluminium peint reprennent celles du bâtiment existant pour une meilleure intégration. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la proposition est intéressante et considère la demande justifiée.

La DAUSE ne formule aucune condition particulière à la présente autorisation.

À séance du 18 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente requête sans formuler de recommandation particulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle construction sera recouverte d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 24, 49, 52 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à quatre étages avec un taux

d'implantation moyen ou élevé. Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1165092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un équipement mécanique et d'un écran acoustique ainsi qu'à la hauteur maximale du parapet pour le bâtiment situé au 3175, rue de Rouen (aréna Francis-Bouillon)

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un équipement mécanique et d'un écran acoustique ainsi qu'à la hauteur maximale du parapet pour le bâtiment situé au 3175, rue de Rouen en autorisant :

- un équipement mécanique et un écran acoustique sur le toit ne respectant pas les retraits requis ainsi qu'un parapet dépassant la hauteur maximale autorisée, malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve, et ce, afin de permettre l'installation d'un nouveau système de réfrigération pour l'aréna Francis-Bouillon.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-19 07:17

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un équipement mécanique et d'un écran acoustique ainsi qu'à la hauteur maximale du parapet pour le bâtiment situé au 3175, rue de Rouen (aréna Francis-Bouillon)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et planification immobilière de la Ville de Montréal, dépose une demande de dérogation mineure relative au retrait minimal d'un appareil mécanique et d'un écran acoustique ainsi qu'à la hauteur maximale du parapet dans le but de procéder au changement du système de réfrigération de l'aréna Francis-Bouillon, situé au 3175, rue de Rouen.

La Ville de Montréal possède un réseau de 40 patinoires intérieures, réparties dans 34 arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020. Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements.

L'aréna Francis-Bouillon fait partie des arénas qui seront mis aux normes par le changement de son système de réfrigération. Globalement, le projet consiste à convertir le système de réfrigération en un système plus écologique utilisant l'ammoniac.

Le projet déroge à l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui traite des retraits minimaux requis pour un équipement mécanique et un écran acoustique ainsi que la hauteur maximale d'un parapet. En effet, le retrait minimum d'un écran acoustique et d'un équipement mécanique est fixé à un minimum de deux fois la hauteur de ceux-ci par rapport à une façade et une fois la hauteur par rapport à une marge latérale. En ce qui concerne la hauteur maximale d'un parapet, celle-ci est fixée à deux mètres.

Cette autorisation peut être accordée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1476 Accorder un contrat à Groupe Unigesco Inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon - Dépense totale de 7 396 377,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5809 - Six (6) soumissionnaires conformes - contrat no 14300.

CM13 0980 Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG, Petropoulos Bomis et associés inc. et AECOM Consultants inc. pour la mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 1 052 313,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12780 - (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA13 270230 Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'Aréna Francis Bouillon et accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux;

CM11 0655 Approuver l'offre de service de la DSTI aux arrondissements pour effectuer la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas dans le cadre du Programme, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville;

CE10 1137 Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

La rénovation de l'aréna Francis-Bouillon comprend les travaux suivants :

- Le remplacement du système de réfrigération et l'ajout d'équipements pour la récupération de chaleur;
- L'ajout de mesures d'économie d'énergie et de travaux permettant l'atteinte de la certification LEED-Argent conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux;
- L'ajout d'une salle mécanique du côté sud de l'aréna (150 mètres carrés);
- L'équipement mécanique sera installé sur le toit de la nouvelle salle mécanique (côté sud-ouest);
- L'écran acoustique, également considéré comme un parapet, aura une hauteur variant d'environ trois à cinq mètres et sera installé dans le prolongement du mur existant du bâtiment (côté sud-ouest).

Globalement, le projet consiste à la mise aux normes de l'aréna et vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La demande vise des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- L'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

- Les reculs requis de l'écran et des équipements et la hauteur maximale du parapet ne peuvent être respectés en raison des particularités, des dimensions et des mesures de sécurité requises pour les systèmes normalisés de réfrigération des arénas tel qu'exigé par la Ville;
- Le projet permettra de diminuer considérablement les émissions de gaz à effet de serre et l'installation d'un système de réfrigération plus performant;
- À sa séance du 2 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra de diminuer considérablement les émissions de gaz à effet de serre et l'installation d'un système de réfrigération plus performant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-17

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1163520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal par rapport à la façade d'un cabanon de ventilation de 2,4 mètres de hauteur sur le toit du bâtiment situé au 1603, boulevard Pie-IX (école Saint-Nom-de-Jésus) (Demande de permis de transformation 3001099570)

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal par rapport à la façade d'un équipement mécanique sur le toit du bâtiment situé au 1603, boulevard Pie-IX (école Saint-Nom-de-Jésus) en autorisant :

- la construction d'un cabanon de ventilation de 2,4 mètres de hauteur avec un recul de 1,95 mètre par rapport à la façade, au lieu de 4,8 mètres, et ce, malgré l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-19 07:18

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal par rapport à la façade d'un cabanon de ventilation de 2,4 mètres de hauteur sur le toit du bâtiment situé au 1603, boulevard Pie-IX (école Saint-Nom-de-Jésus) (Demande de permis de transformation 3001099570)

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) a déposé une demande de dérogation mineure relative au recul minimal d'un cabanon de ventilation situé sur le toit de l'école Saint-Nom-de-Jésus et dont le recul représente moins de deux fois sa hauteur relative de 2,4 mètres. Le projet de réaménagement de l'école Saint-Nom-de-Jésus nécessite la construction de deux nouvelles persiennes de ventilation, qui doivent être localisées à proximité de la salle mécanique, située au niveau inférieur. Ces persiennes doivent avoir une certaine dimension et distance l'une de l'autre. Or, l'aménagement des nouveaux conduits entre les persiennes et la salle mécanique s'est avéré très compliqué car les contraintes d'intervention dans ce bâtiment existant sont considérables. Ainsi, afin de pouvoir respecter le règlement d'urbanisme de l'arrondissement, la CSDM a examiné toutes les possibilités techniques, mais ces travaux engendreraient un autre type de non conformité, en plus de la complexité de l'approche et des coûts d'intervention qui seraient décuplés.

Le projet déroge à l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui concerne le retrait minimum à respecter par rapport à la façade pour une construction hors-toit. En effet, comme la hauteur du cabanon de ventilation projeté est de 2,4 mètres et que le bâtiment occupe l'ensemble d'une tête d'îlot et comprend trois façades, le recul exigé par rapport à la façade dans le règlement 01-275 est de 4,8 mètres, soit deux fois la hauteur de la construction projetée. Cependant, même avec le petit agrandissement projeté qui permet d'ajouter du recul à la construction hors-toit, le recul prévu n'est que de 1,95 mètre.

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Une demande d'approbation des travaux de transformation a été déposée conjointement et fait l'objet d'un dossier distinct (2165378001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux de construction prévus consistent en un réaménagement intérieur complet, du côté de la façade située sur l'avenue Desjardins, comprenant un petit agrandissement en aire de bâtiment sur un étage afin de pouvoir intégrer les nouveaux conduits de ventilation qui seront situés dans le cabanon de ventilation. Cet agrandissement est situé derrière le bâtiment et loin de la rue, mais pourra tout de même être visible de l'avenue Desjardins. Le bâtiment existant comporte déjà de grandes persiennes similaires à celles proposées. La couleur proposée s'apparente à celle de la pierre naturelle existante de la partie « éducation physique » de l'école, ajoutée en 1993. Les nouvelles portes, le nouveau cabanon de ventilation de même que le nouveau solin au parapet de cette partie de l'école seraient aussi de cette même couleur. Le cabanon de ventilation est relativement petit et sera en fait, une boîte avec des persiennes sur les quatre côtés. Tel que mentionné, la hauteur du nouveau cabanon hors-toit est de 2,4 mètres et son recul par rapport à la façade est de 1,95 mètre, alors qu'il devrait être de deux fois la hauteur, soit 4,8 mètres selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Le refus de la dérogation mineure occasionnerait un préjudice au requérant puisque l'augmentation du recul de la construction hors toit, tel que stipulé au règlement, obligerait à créer de nouvelles dérogations et décuplerait le coût des travaux;
- La construction prévue est située loin de l'avenue Desjardins et derrière le bâtiment;
- Le requérant a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme.

La DAUSE suggère de donner une suite favorable à la présente requête à la condition suivante :

- La couleur du cabanon de ventilation doit s'apparenter à celle du revêtement extérieur du bâtiment (agrandissement 1993) qui correspond à une brique de couleur rougeâtre.

À sa séance du 2 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente autorisation en ajoutant la condition suivante :

- La couleur du cabanon de ventilation doit s'apparenter à celle du revêtement extérieur du bâtiment qui correspond à une brique de couleur rougeâtre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux locaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public décrivant la dérogation mineure dans les journaux locaux, au moins 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement

- Adoption d'une résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement
- Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010). L'octroi de la dérogation mineure est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2016-02-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice-Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1163510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2016.

Je recommande,

Que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2016.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-17 13:26

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2016.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0403 (3 novembre 2015) - Désigner madame Laurence Lavigne Lalonde mairesse suppléante pour les mois de décembre 2015, janvier, février et mars 2016;

CA15 27 0263 (7 juillet 2015) - Désigner monsieur Éric Alan Caldwell maire suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2015.

DESCRIPTION

Afin de se conformer au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005), un(e) maire(esse) doit être désigné(e).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-02-12